

Le Phare REPUBLICAIN

Prix 300 F Cfa

Hebdomadaire d'informations générales N° 001 du 27 mars 2016

Spécial élection présidentielle 2016

Nagoum fusille Yorongar par procuration



Connais-tu mon
ami David Ngarari
Yamassoum ?



Je l'ai envoyé 50
cm sous terre,
derrière le pont de
Manda sur la
route de Koumra

Sommaire

Nagoum cloué au pilori par Yoro!
Déclaration de candidature et le recours gracieux.
Nagoum démenti par son propre récépissé, le code électoral,
le logo et la photo
Profession de foi du Candidat Yorongar piquée par Idriss Deby.
Lettre adressée par le Far au Ministre de l'Intérieur pour la protection
de son emblème.
Interview exclusive de Yorongar au journal, Le Visionnaire.
Le massacre des Hadjeraï et Guéra.

P. 2
P. 3

P. 4
PP. 5-7

P. 8
PP. 9-10
PP. 11-12

Trop c'est trop!

**Papa, maman,
grand père,
grande mère,
oncle et tante,
grand-frère et
grande sœur, ne
votez pas Deby
pour mon avenir.**



TOUT SAUF DEBY

Nagoum cloué au pilori par Yoro!

REPLIQUE A NAGOUM YAMASSOUM

Je tiens à vous remercier d'être venus si nombreux. S'il y a des candidatures à rejeter ce n'est pas, en tout cas, la mienne mais bel et bien celles de M. Idriss Déby Itno et de ses alliés bien connus.

Avant de constituer mon dossier de candidature, j'ai demandé au Secrétaire Général du Conseil Constitutionnel, M. Darkem, de me permettre de consulter l'un de mes dossiers de candidature de 1996, 2001 ou 2011. La réponse de ce dernier est naturellement NON. C'est ainsi que j'ai constitué mon dossier comme par le passé. M. Nagoum Yamassoum ne disait-il pas à un de ses visiteurs que «Yorongar, avec sa grande gueule, on va voir avec lui...».

En effet, l'Ambassadeur Nagoum Yamassoum, par ailleurs professeur de droit à l'Université de N'Djaména et non moins Président du Conseil Constitutionnel a, au cours de son point de presse de vendredi 11 mars 2016 dernier à 11h30, produit copie de ce qui tient lieu du logo de mon parti et de ma photo pour justifier le rejet de ma candidature. Je tiens à vous dire, que la photo qu'il exhibe est celle que j'ai jointe à mon recours gracieux du 2 mars 2016 (cf. annexe 1).

Pour preuves, des flagrants cas de violations des lois et de la Constitution dont Nagoum Yamassoum et Idriss Déby Itno se sont rendus sciemment coupables :

1)- Aux termes de l'article 60 de la Constitution, tout candidat aux fonctions du Président de la République doit être «de nationalité tchadienne de naissance, né de père et de mère eux-mêmes Tchadiens d'origine et n'ayant pas une nationalité autre que Tchadienne». Or, le candidat Idriss Déby est né d'un père d'origine soudanaise qui naquit à Kornoy au Soudan. Il en est de même d'un autre candidat né d'une mère d'origine étrangère. Dans ce cas, les candidatures d'Idriss Déby Itno et de ce candidat dont je tais le nom pour le nom pour l'instant doivent être purement et simplement rejetées en vertu des dispositions de cette Constitution initiée, soumise au référendum et promulguée par le Président Idriss Déby Itno lui-même par décret n°186/PR/96 du 14 avril 1996. Le principal artisan de cette constitution s'appelait M. Nagoum Yamassoum.

2)- Le casier judiciaire, condition sine qua non pour être candidat à l'élection présidentielle édicté par l'article 132 du code électoral doit impérativement être délivré par le parquet du lieu de naissance du candidat où sont répertoriées les condamnations des ressortissants. Or, la plupart des candidats dont Idriss Déby Itno se font délivrer leur casier judiciaire à N'Djaména ou en dehors du parquet du lieu de leur naissance. Dans ce cas, les candidatures qui ne respectent pas cette procédure doivent être rejetées notamment celle du candidat Idriss Déby Itno. Seules deux candidatures seraient conformes.

3)- Aux termes des dispositions de l'article 62 de la Constitution, «Le candidat membre des forces armées et de sécurité militaires doit au préalable se mettre en position de disponibilité». De même, aux termes des dispositions de l'article 128 du code électoral, «tout membre de la force publique ainsi que les fonctionnaires dont le statut particulier leur enlève le droit d'éligibilité qui désirent être candidat aux fonctions du Président de la République, doivent au préalable se mettre en position de disponibilité».



Or, le candidat Idriss Déby Itno qui est un militaire, a-t-il démissionné de l'armée ou s'est-il mis en position de disponibilité ? Sinon, sa candidature doit être rejetée. Dans ce cas, les candidatures qui violent les dispositions de cet article 62 de la Constitution repris par l'article 128 du code électoral doivent être rejetées.

4)- Aux termes de l'article 121 de la loi n°036/PR/2015 du 25 août 2015 portant code électoral dispose que, «le choix de l'emblème comportant une combinaison des trois couleurs nationales bleu, or et rouge est interdit». Or, l'emblème du MPS comporte les trois couleurs nationales à savoir Bleu, Or, Rouge. De ce fait, la candidature d'Idriss Déby Itno devrait être rejetée comme l'ont été celles des autres candidats pour usurpation des attributs de l'État. N'est-ce pas Monsieur le Professeur Nagoum Yamassoum, l'article 124 du code électoral que vous avez utilisé pour rejeter les candidatures de nombre candidats dispose que, je vous cite dans une de vos lettres de rejet «l'utilisation des biens, moyens ; attributs et symboles et symboles de l'État, d'une institution ou d'un organisme à des fins de propagande ou dans le fait d'influer ou de tenter d'influer sur le vote est interdite et est punie des peines applicables aux trafics d'influence». Or, l'emblème de MPS s'est bel et bien attribué les attributs de l'État. Dans ce cas, lequel de nous deux est victime de ses propres turpitudes ?

5)- Aux termes de l'alinéa 4 de l'article 19 de la loi organique n°13/PR/2010 du 25 août 2010 portant statuts et attributions des autorités traditionnelles et coutumières, «les autorités traditionnelles et coutumières qui désirent s'engager dans des compétitions électorales doivent au préalable se décharger de leurs fonctions à compter de la date de convocation du corps électoral». De ce fait, si d'aventure, le candidat Idriss Déby Itno ne s'est pas dégagé de ses fonctions de sultan de Dar-Bilia (Amdjarass), sa candidature devrait être purement et simplement rejetée. Aussi, faut-il vous rafraîchir la mémoire que j'avais, en 2011, exercé un recours en annulation de la candidature de M. Idriss Déby Itno. Mais, toujours droit dans ses bottes, le Conseil Constitutionnel déclare mon recours recevable, mais, il se refuse d'examiner au fond se rendant ainsi coupable de déni de justice.



6)- L'article 62 de la Constitution édicte les conditions à remplir pour être candidat à l'élection présidentielle sans citer le logo et la photo d'identité : «Peuvent faire acte de candidature aux fonctions de Président de la République, les Tchadiens des deux (2) sexes, remplissant les conditions suivantes : être Tchadien de naissance, né de père et de mère eux-mêmes tchadiens d'origine et n'ayant pas une autre nationalité que tchadienne ; avoir trente cinq (35) ans au minimum ; jouir de ses droits civiques et politiques ; avoir une bonne santé physique et mentale ; être de bonne moralité. Le candidat doit, en outre, verser un cautionnement dont le montant est fixé par la loi. Si le candidat est membre des forces armées et de sécurité, il doit au préalable se mettre en position de disponibilité». De même, l'article 127 de loi n°036/PR/2015 du 25 août 2015 portant code électoral a reproduit intégralement l'article 62 de la Constitution comme suit : «Peuvent faire acte de candidature aux fonctions de Président de la République, les Tchadiens des deux (2) sexes, remplissant les conditions suivantes : être Tchadien de naissance, né de père et de mère eux-mêmes tchadiens d'origine et n'ayant pas une autre nationalité que tchadienne ; avoir trente cinq (35) ans au minimum ; jouir de ses droits civiques et politiques ; avoir une bonne santé physique et mentale ; être de bonne moralité. Le candidat doit, en outre, verser un cautionnement dont le montant est fixé par la loi. Si le candidat est membre des forces armées et de sécurité, il doit au préalable se mettre en position de disponibilité».

Comme on le voit, l'article 127 du code électoral n'a pas non plus cité le logo et la photo d'identité comme étant des pièces à annexer au dossier. Par contre, l'article 131 du code électoral que l'Ambassadeur et le Professeur Nagoum Yamassoum par ailleurs Président du Conseil Constitutionnel a utilisé pour rejeter ma candidature a repris lui-aussi in extenso les mêmes dispositions que celles qui sont prescrites par l'article 62 de la Constitution et l'article 127 du code électoral, et ce, de manière tout aussi immatérielle que sont «les noms, prénoms, date et lieu de naissance et filiation du candidat, la mention que le candidat est de nationalité tchadienne d'origine, de père et de mère, qu'il jouit de ses droits civiques et politiques ; la mention que le candidat a reçu l'investiture d'un parti ou d'une

coalition de partis politiques légalement constitués ou se présente en qualité de candidat indépendant» pour finir par ajouter «l'emblème choisi pour l'impression des bulletins de vote et la photo d'identité», sous-entendu par la CENI puisque le Conseil Constitutionnel n'imprime pas les bulletins de vote et les spécimens dont le mien qui a servi aux élections de 2001 qu'a exhibé le Professeur de droit, M. Nagoum Yamassoum comme preuve de ma mauvaise foi. Tout comme ma photo d'identité que j'ai annexée à mon recours gracieux a été exhibée par celui pour le besoin de la cause. Entre Nagoum et moi ; lequel de nous deux est-il malhonnête dans le cas d'espèce ?

L'article 132 est celui-là qui cite nommément les pièces à fournir, sans toutefois, mentionner le logo et la photo (cf. article 62 de la constitution et article 127 du code électoral ci-dessus reproduits intégralement) comme fait absolument foi le récépissé délivré par le Secrétaire du Conseil Constitutionnel, récépissé cité ainsi par l'article 132 (cf. récépissé). Toutefois, j'ai emboîté le pas à cet article 131 en décrivant dans ma déclaration de candidature que «L'emblème est la photo sur fond rouge avec inscription de mon nom en français au-dessus de la tête et avec inscription en arabe en dessous de la photo». À elle seule, cette description suffisait pour admettre ma candidature d'autant plus que l'article 132 ne cite ni le Logo ni photo comme étant des documents à produire. Comme rapporté ci-dessus, j'avais décrit dans ma déclaration de candidature le logo et joint à mon recours gracieux ce qui en tient lieu accompagné de ma photo d'identité. C'est cette photo d'identité annexée à mon recours gracieux du 2 mars 2016 que le Professeur Nagoum Yamassoum a jointe à mon spécimen de 2001 pour avoir bonne conscience. Dans ce cas, pourquoi rejeter ma candidature alors qu'il est d'usage que les candidats dont les pièces manquent dans le dossier sont invités par le Conseil Constitutionnel à le compléter ?

Chose étonnante par ailleurs, les propos du correspondant de RFI, M. Madjiasra Nako, au micro de cette radio internationale écoutée religieusement au Tchad et à travers le monde entier. M. Madjiasra Nako, est passé me voir pour s'entretenir avec moi. Je lui ai fait un briefing détaillé en lui faisant lire ma déclaration de candidature et le récépissé délivré

par le Secrétaire Général du Conseil Constitutionnel qu'il a d'ailleurs pris le soin de les scanner. Mais, que n'a pas été ma surprise d'écouter M. Madjiasra Nako sur les antennes de RFI que j'ai «oublié de joindre» à mon dossier le logo et ma photo d'identité. Cette déclaration participe sciemment de la désinformation de l'opinion nationale et internationale et de ma déstabilisation. Cette déclaration de Madjiasra Nako fait croire au public que, suivant un accord secret entre le candidat Idriss Déby Itno et moi ; je n'ai pas expressément joint le logo et ma photo à mon dossier pour faciliter la réélection de ce dernier, lequel je combats depuis trente-sept (37) ans.

Le Professeur de droit, l'Ambassadeur Nagoum Yamassoum, Président du Conseil Constitutionnel qui me dit que je suis victime de mes propres turpitudes ne l'est pas moins non plus.

7)- Le Conseil Constitutionnel m'a, par lettre n°0019/PR/2016 du 1er mars 2016, notifié le rejet de ma candidature. Or, l'article 133 du code électoral cité dans cette lettre fait obligation au Conseil Constitutionnel de notifier «le rejet de ma candidature par lettre recommandée avec accusé de réception». Malgré cette disposition, le Conseil Constitutionnel passe outre pour me notifier le rejet par lettre simple en violation de cet article 133 du code électoral suscitée. La violation de cet article 33 fait l'objet d'un débat sur les réseaux sociaux entre les praticiens du droit.

Ainsi, pour le Notaire, Me Béchir Madet «les services postaux étant presque inexistantes en Afrique, dans les actes uniformes du droit (OHADA), à chaque fois qu'il faut constater juridiquement un point de départ pour faire valoir un droit, les juristes de l'OHADA ont introduit pour la notification, la lettre au porteur ou l'acte extra judiciaire. Une notification qui n'a pas respecté cette condition de forme est juridiquement nulle. C'est clair et net».

Et pour sa part, l'avocat, Me Gérard Radet Kodingar dit qu'en «droit, c'est la forme qui conditionne le fond». Tandis que Me Béchir Madet : renchérit en ces termes : «Pour expliquer le plus simple, le commentaire de Me Gérard Radet Kodingar, c'est la forme qui conditionne le fond ou encore la forme régit le droit». Pour M. Bamba Béral, «cette lettre est même réputée non écrite. Me Béchir Madet, je suis parfaitement d'accord avec vous. Entre temps "dura lex set lex. Une notification qui n'a pas respecté cette condition de forme est juridiquement nulle et de nul effet. Qui dit mieux». Dixit les trois praticiens du droit qui commentent le rejet de ma candidature sur facebook.

8)- Jusqu'à date le Conseil Constitutionnel ne m'a pas notifié la décision définitive du Conseil Constitutionnel. M. Nagoum Yamassoum use de son contrôle d'opportunité pour invalider les candidatures des uns et admettre les candidatures des autres. Deux poids deux mesures. En fermant les yeux sur toutes ces violations des lois et de la Constitution pour admettre les candidatures d'Idriss Déby Itno et autres, l'Ambassadeur ; le Professeur et le Président du Conseil Constitutionnel, M. Nagoum Yamassoum, s'est rendu coupable de déni de justice et en même temps il s'est illustré par ses propres turpitudes, niaiseries et jérémiades. Alors que son protégé, le candidat Idriss Déby Itno, se rendu coupable de faux et usage de faux.

**Le Député Fédéraliste Ngarleju,
Coordinateur Exécutif Fédéral de
Far/Parti Fédération**

Déclaration de candidature à la présidence de la République

Je soussigné, Ngarlejy Koji-Yorongar Le Moïban, candidat à la Présidence de la République, né le 21 juin 1948 à Koro (Tchad) de père Yorongar Le Moïban né vers 1918 à Koro (Tchad) et de Guégodo Le Rokoulmian née vers 1929 à Komé (Tchad), de nationalité tchadienne d'origine de père et de mère, jouissant de mes droits civiques et politiques, investi par un parti politique légalement constitué et légalisé aux termes de l'article 30 de loi n°19/PR/2009 du 4 août 2009 portant charte des partis politiques, lequel parti politique dénommé Fédération, Action pour la République (Far/Parti Fédération).

L'emblème est la photo sur fond rouge avec inscription de mon nom en français au dessus de la tête et avec inscription en arabe en dessous de la photo (conférer notre lettre du 26 octobre)

Par la présente, je déclare être candidat à l'élection présidentielle du 10 avril 2016.

Ci-joint les pièces citées par l'article 132 de la loi n°36/PR/2015 du 25 août 2015 portant code électoral:

Un certificat de nationalité ;

un extrait d'acte de naissance ;

Un certificat de résidence ;

Un certificat médical datant de moins de trois (3) mois ;

Un bulletin n°3 du casier judiciaire datant de moins de trois (3) mois ;

Le récépissé du versement du cautionnement ;

L'attestation par laquelle je suis investi en qualité de candidat à l'élection présidentielle par le parti dénommé Fédération, Action pour la République (Far/Parti Fédération) ;

Une déclaration sur l'honneur par laquelle j'atteste avoir rempli les conditions d'éligibilité requises ;

Une profession de foi.

En foi de quoi, la présente déclaration est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

N'Djaména, le 26 février 2016

PS : Une réquisition adressée à un huissier afin qu'il me récupère la liste de présence établie lors de la réunion de concertation de l'opposition à Toukra, liste dont un chef de parti politique a fait usage à tort à travers la presse.

**Fédération, Action pour la République
(Far/Parti Fédération)
Coordination Exécutive Fédérale
B.P 4197 N'Djaména**

A Monsieur le Président du Conseil Constitutionnel à N'Djaména

Objet : Recours gracieux contre votre lettre n°0019/CC/SG/2016 du 1er Mars 2016

Monsieur,
Votre lettre citée en objet étant une lettre administrative et non un acte juridictionnel, nous avons l'honneur de vous demander de la rapporter purement et simplement aux motifs que nous avons bel et bien rempli les conditions fixées par l'article 132 du code électoral que le Secrétaire Général a mentionné sur le récépissé sans faire allusion expressément à l'article 131 dans ledit récépissé (annexe 1, en page 4).
Il vous souviendra que de toutes les

candidatures des années 1996, 2001 et 2011, c'est la CENI qui demande aux candidats de lui envoyer ou emmener les photos et les logos pour le montage. S'agissant de l'emblème, nous avons toujours décrit comme c'est le cas dans la déclaration de candidature ci-joint en annexe et mis en exergue de notre propre main (annexe 2, en page 4), nous citons «L'emblème est la photo sur fond rouge avec inscription de mon nom en français au dessus de la tête et avec inscription en dessous de la photo en

arabe (annexe 3, en page 4)»

S'il y a innovation, vous devriez nous adresser comme d'habitude, une fiche détaillant les sous-entendus. Or, ce n'est pas le cas.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de notre considération distinguée.

**N'Djaména, le 2 mars 2016
Ngarlejy Yorongar**

**Fédération, Action pour la République
(Far/Parti Fédération)
Coordination Exécutive Fédérale
B.P 4197 N'Djaména**

**Monsieur le Président du Conseil Constitutionnel
A N'Djaména**

Objet : Complément à notre recours gracieux

Monsieur,

Nous avons l'honneur de vous faire parvenir, par la présente, la lettre que nous avons adressée au Ministre de l'Intérieur, de la Décentralisation et de la Sécurité ainsi qu'à la CENI le 26 octobre 2000 à propos de notre emblème et photo. J'ose espérer que la présente lettre prouvera notre bonne foi.

Aussi, nous vous rappelons que contrairement à votre affirmation au micro de la voix d'Allemagne hier matin, la loi n°36/PR/2015 du 25 août 2015 portant code électoral n'a subi aucune innovation, affirmation selon laquelle les articles 131 et 132 ont subi des innovations.

En effet, Monsieur le Président, l'article 132 de la loi n°36/PR/2015 du 25 août 2015 portant code électoral en vigueur a reproduit in extenso les mêmes dispositions de l'article 132 de la loi n°003/PR/2000 du 7 janvier 2009 portant code électoral en y introduisant un paragraphe consacré à la candidature indépendante. Par conséquent, nous vous demandons de revoir votre copie.

Nous vous recommandons également de voir le récépissé que nous a délivré le Secrétaire Général si mention a été faite de l'article 131 pour nous être opposé. De même, nous n'avons jamais produit matériellement ce que vous nous demandez lors de la constitution de nos dossiers en 1996-1997, 2001-2002 et 2011. Aussi, faut-il vous rappeler que nous n'avons pas reçu de votre part les instructions y relatives si vous estimez qu'il y a innovation.

De ce qui précède, nous osons croire que vous examinerez notre recours gracieux avec objectivité et célérité.

Ci-joint :

-copie de notre lettre du 26 octobre 2000 adressée au Ministre de l'Intérieur (voie en son annexe 1, en page 9);

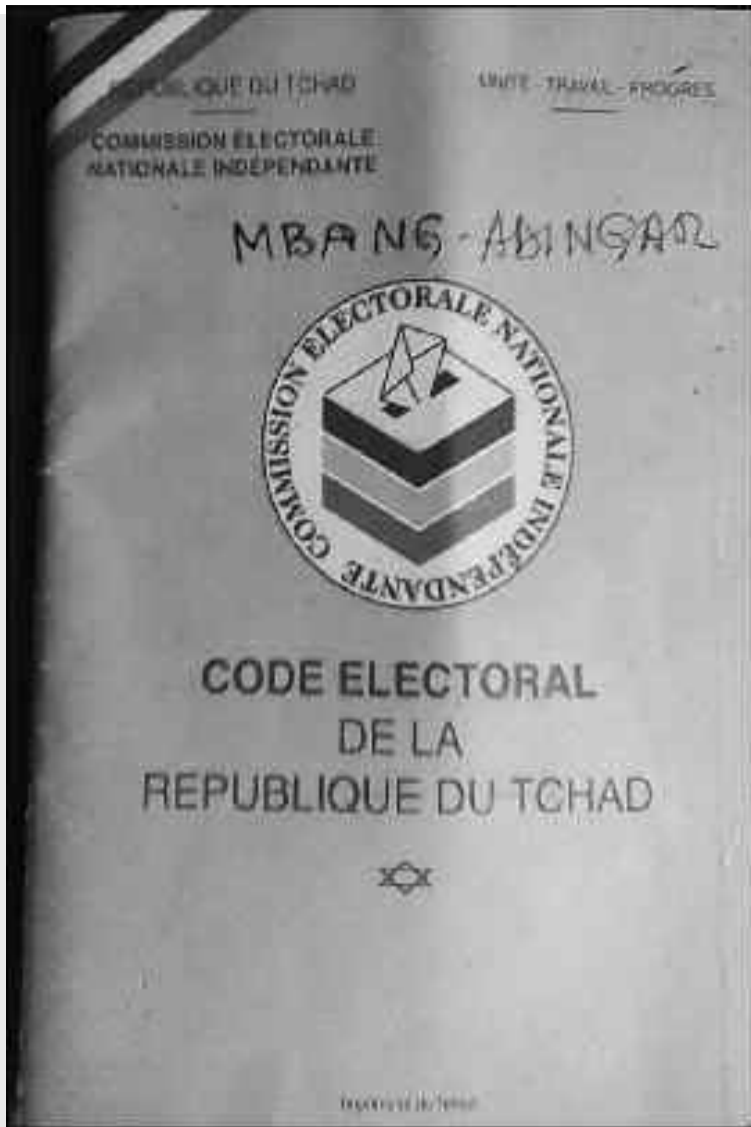
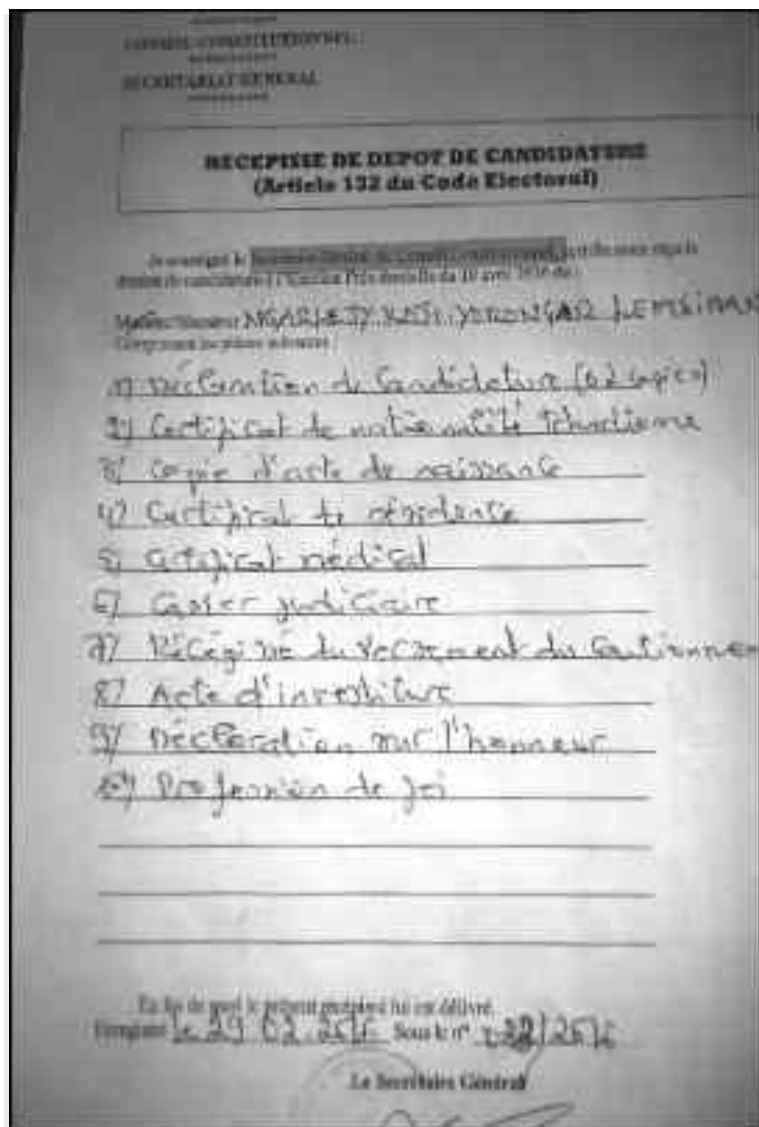
copie de notre communiqué en date du 4 mars 2016.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de notre considération distinguée.

N'Djaména, le 5 mars 2016 ;

P. Le Far/Parti Fédération,

**Le Coordinateur Exécutif Fédéral
Ngarlejy Yorongar**



Article 132: La déclaration de candidature doit être accompagnée des pièces suivantes:

- Un certificat de nationalité tchadienne;
 - Un extrait d'acte de naissance;
 - un certificat de résidence;
 - Un certificat médical datant de moins de trois mois;
 - Un bulletin N°3 du casier judiciaire datant de moins de trois mois;
 - Le récépissé du versement du cautionnement;
 - L'attestation par laquelle un parti politique l'également constitué ou une coalition de partis politiques déclarent que ledit parti ou la dite coalition a investi l'intéressé en qualité de candidat à l'élection présidentielle.
- En cas de candidature indépendante, la déclaration doit être accompagnée d'une liste des signataires d'au moins 10 000 citoyens tchadiens issus de moins 20 régions à raison de cinq cent (500) signataires par région. Tout signataire doit être détenteur d'une carte électorale biométrique.
- Une déclaration sur l'honneur que le candidat remplit les conditions d'éligibilité requises;
 - Une profession de foi.

NB: l'emblème et le logo ne sont pas cités par cet article 132 du code électoral.



Photo joint au recours du 02 mars 2016 qui se retrouve comme par hasard ensemble avec le spécimen de 2001

TOUT SAUF DEBY

Fédération, Action pour la République (Far/Parti Fédération)

Communiqué de presse : Mise en garde des candidats véreux qui cherchent à acheter nos militantes avec l'argent sale

Il a été porté à notre connaissance que des candidats de mauvaise foi se prévalent de notre soutien pour appeler nos militantes et militants, sympathisantes et sympathisants à se mobiliser pour eux.

Avant le rejet à tort de notre candidature par Nagoum Yamassoum, nous avons organisé un meeting le samedi 27 pour porter à la connaissance de nos compatriotes notre désir d'être candidat à l'élection présidentielle du 10 avril 2016.

Après le rejet à tort de notre candidature par Nagoum Yamassoum, nous avons organisé un meeting d'explication. Le 15 mars 2016, nous avons organisé un point de presse en réplique à celui de Nagoum Yamassoum.

Et enfin depuis hier nous sommes en session extraordinaire consacrée à l'analyse de la situation avant, pendant et après les présidentielles. Nous allons également évaluer le passé, le présent et le futur de chaque candidat pour nous permettre d'opérer un choix ou pas pour le premier tour. Après quoi, nous portons à la connaissance de nos militantes et militants, sympathisantes et sympathisants que certains candidats traîtres ont conclu un accord secret avec Idriss Déby Itno. D'autres ont reçu de l'argent pour être candidats.

De tout ce qui précède, nous porterons à votre connaissance les décisions prises au cours de cette session du bureau de la Coordination Exécutive fédérale.

Nous vous demandons de garder votre calme pour ne pas céder à la provocation.

Seule la lutte libre.

P. Le Far/Parti Fédération,

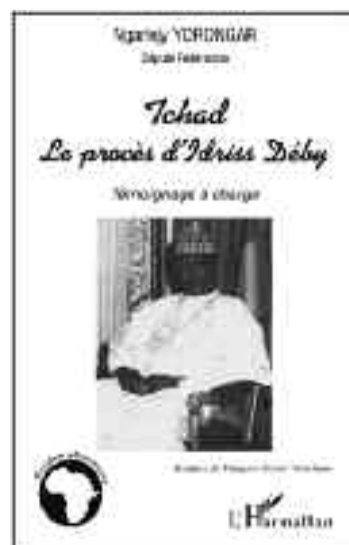
Le Coordinateur Exécutif Fédéral

Le Député Fédéraliste Ngarlejo Yorongar

Un seul mot: Deby dégage

Un seul bulletin: Carton rouge à Deby

Le Far/Parti Fédération appelle ses militantes et militants, sympathisantes et sympathisants, à soutenir toutes les manifestations de la société civile. «Seule la lutte libre Thomas Sankara».



Ces livres sont téléchargeables gratuitement sur le Facebook "les intellectuel (les) et la jeunesse tchadienne (voir fichiers)



PROFESSION DE FOI DU CANDIDAT NGARLEJY YORONGAR

**Tchadienne, ma sœur,
Tchadien, mon Frère ;**

L'heure de te libérer sonne avec les élections présidentielles de cette année 2016 !

Lèves-toi et brise l'inconfortable cage dans laquelle tu es enfermé et es réfugié cinquante années durant dont bientôt 26 ans.

Fais voler en éclats la peur et loin de ta cabane de mutisme où tu habites, acculé inhumainement et indignement à la résignation la plus totale.

Tu es aussi un Homme et à ce titre, tu as le droit de vivre pleinement, de jouir de tes droits et de ta liberté, de garder tes biens que tu as acquis au prix de mille sacrifices et efforts personnels.

Tu as droit à l'épanouissement comme tant d'autres hommes en jouissent déjà fort longtemps sous d'autres cieux.

Le plus grand retardataire du continent, tu dois saisir l'opportunité que le monde politique en transformation radicale t'offre aujourd'hui, le 10 avril 2016.

Pourquoi, être en reste ? Pourquoi être gouverné sous la férule des armes par des gens sans foi ni loi ? Pourquoi dois-tu supporter, à contre cœur et contre ton gré, les dictatures des plus sanglantes qui, les unes plus féroces que les autres, t'ont plongé dans le deuil permanent et la désolation ?

Et pourquoi devrais-tu toujours te soumettre à un groupe d'individus véreux qui se réservent le droit de vie et de mort sur toi et les tiens ?

Pourquoi devrais-tu subir en voyant piller tes biens avec la bénédiction de tes gouvernants ?

Si le Tchad est un patrimoine à nous tous, pourquoi devrions-nous le voir gérer honteusement selon les caprices des donneurs de leçons qui n'en sont du tout au regard des casseroles d'affaires maffieuses qu'ils traînent à leurs pieds ?

Prends garde de ces donneurs de salut, de liberté et de la démocratie qui ne ratent pas une seule occasion de te prouver le contraire. Car, un masque de cette taille ne résiste jamais à l'épreuve, masque plusieurs fois tombé et à chaque fois ces «messies» s'empressent de le remettre pour t'abuser davantage.

Sous les différents régimes qui se sont succédé, tu connais suffisamment la réalité que leurs slogans politiques essaient et tentent de masquer. Qu'il s'agisse de l'unité nationale vidée de son contenu par ceux-là mêmes qui s'en réclament ou de la sécurité actuellement d'actualité, toi ma Sœur et toi mon Frère, tu en connais le contenu, tu en sais quelque chose, car tu en as été victime de plusieurs manières. Tes larmes ont fait de toi un (e) veule, un poltron, un pleutre, un peureux, un endeillé permanent qui pleure, une orpheline qui gémit, un orphelin qui hurle de douleur, une veuve qui crie, un veuf qui

pleurniche parce qu'il perd chaque minute, chaque heure, chaque jour, chaque semaine, chaque mois, chaque année sa femme tuée, son mari abattu, son enfant violé et assassiné, sa mère, son père, son parent égorgé par les combattants de la garde prétorienne.

Des mensonges grossiers ont toujours justifié la corvée et la rançon que ces «messies» exigent de toi. Ces tromperies justifient aussi le pillage, les vols à mains armées, les rackets dont toi-même et ton pays, le Tchad, faites l'objet quotidiennement. Arrête de pleurer et prends ton destin en main, car l'occasion tant rêvée t'est offerte, cette année 2016, de choisir par un petit geste tout à fait anodin, l'homme qu'il faut à la place qu'il faut. Par ton petit geste tout à fait anodin, tu risques encore de donner ta voix en votant pour un candidat couvert de rapaces dont le seul objectif est de se remplir les poches et celles des siens dans le bain de ton sang. Par ce geste anodin, tu risques de perdre encore et davantage tes droits en te faisant massacrer.

Il faut conquérir ta liberté par un vote-censure. Il faut cesser de choisir ces candidats que tu estimes être capable de se servir sur ton dos et sur celui des tiens et de ton pays. Tu risques de choisir celui qui peut te tuer, tuer les tiens, te piller et piller les tiens et ton grand et beau pays, le Tchad. Hier, ce fut le pétrole de Doba et le ciment de Pala, aujourd'hui, l'or du Batha et du Guéra. C'est face à cette situation intenable que je décide encore d'être candidat à l'élection présidentielle de 2016 après avoir vainement dénoncé et sans succès les traitements humiliants et dégradants, les viols, les assassinats, les massacres massifs, collectifs, les crimes de guerre et les génocides perpétrés contre tes parents sans défense, les vols, les pillages etc., en dépit notamment des arrestations, intimidations et tentatives d'assassinat, les emprisonnements multiples, les menaces de mort dont les tiens font l'objet ou en sont les victimes.

Oui, rien, ni personne ne m'a fait, ne me fait et ne me fera taire devant ces crimes, ces assassinats, ces génocides, ces vols à mains armées, ces rackets, ces pillages des Tchadiens, ces viols de femmes, des vieilles personnes et des gamines et gamins dont les auteurs bénéficient de l'impunité de l'Etat. Le cas de Zouhoua en est une éclatante illustration.

L'histoire tumultueuse de notre pays, le Tchad, aux conséquences plus que vivaces dans notre mémoire collective interpelle chacun de nous, exige une profonde remise en cause des institutions actuelles et, par conséquent, en appelle à des transformations tout aussi profondes de la forme actuellement jacobine de l'Etat, forme occultée notamment par la conférence na-

tionale (C.N.S) et nos gouvernants. Née de la conviction profonde que le Tchad ne se fera que grâce à une politique participative qui prend en compte les aspirations réelles de ses populations notamment par la fédéralisation du Tchad, mon initiative d'être candidat fédéraliste se situe dans cette logique puisqu'elle se veut une contribution à l'édification d'un Tchad fédéral. Loin de mon esprit de diviser le Tchad, mais de le fédéraliser comme au Nigeria voisin ou comme les puissants Etats-Unis, l'Allemagne la première puissance économique et industrielle européenne, la Suisse etc.

Oui, comme toi, ma Sœur et comme toi, mon Frère, je voudrais d'un Tchad nouveau, respectable et respecté, qui peut s'intégrer, sans complexe, dans le concert des nations libres, démocratiques, indépendantes et économiquement viables au lieu d'un Tchad moribond connu pour ses guerres fratricides et sans fin, un Tchad des affaires maffieuses qui défraient quotidiennement les chroniques des journaux internationaux et nationaux et qui nous font honte..

Pour ce faire, je me fixe comme objectif principal, la conquête du pouvoir d'Etat par les urnes afin d'instaurer un Etat FEDERAL LAÏC, un Etat de droit, capable d'être à ton écoute ET NON UNE FAUSSE ET PALE COPIE QUE L'ON VIENT DE TE PROPOSER POUR DES RAISONS ELECTORALISTES :

de séparer effectivement les pouvoirs exécutif, législatif et judiciaire ;

de ramener la paix durable tant recherchée;

d'édifier par la voie démocratique, une société libre, seule capable de garantir le plein épanouissement du citoyen et la promotion de ses intérêts socio-économiques et culturels;

de garantir les libertés et droits fondamentaux tels que proclamés dans la déclaration des Droits de l'Homme de 1789, dans la déclaration universelle des droits de l'Homme de 1948, dans la charte africaine des droits de l'Homme et des peuples et dans la constitution du Tchad;

de respecter scrupuleusement la forme républicaine du Tchad et protéger jalousement le principe de la laïcité de l'Etat chère à chacun et à chacune de nous tous;

d'ériger la presse en un indépendant contre-pouvoir susceptible de barrer la route aux velléités de l'arbitraire;

de préserver la liberté d'association;

de lutter pour l'établissement d'une véritable justice sociale;

de défendre l'indépendance, la souveraineté nationale et l'intégrité territoriale, gages de l'unité nationale;

de sauvegarder et de renforcer cette unité nationale dans l'esprit de la tolérance et de la transcendance de la différence;

de dispenser l'éducation civique et politique aux populations du Tchad pour leur permettre de défendre leurs droits et libertés;

de promouvoir et développer une économie endogène par l'utilisation optimale des ressources locales et nationales tout en assurant la bonne gestion des ressources exogènes;

de soumettre les gouvernants et gouvernés aux mêmes lois et règlements de la République;

d'encourager et défendre l'unité et la fédération du Tchad et de l'Afrique;

de lutter pour le règlement pacifique des conflits nés entre le Tchad et un pays tiers ou entre des pays amis;

de proscrire l'intolérance, le tribalisme, le régionalisme, le confessionnalisme, la xénophobie, l'incitation à la haine et le recours à la violence;

de s'adonner au développement économique, social, culturel et au bien-être des populations;

de moraliser la fonction publique par la lutte, sans merci, contre le détournement des deniers publics, la corruption et l'enrichissement illégitime ;

de maintenir et développer les actions susceptibles de préserver et d'encourager le pluralisme politique etc.

Réveille-toi, militant des droits de l'homme et des libertés, délivre-toi, militant du multipartisme et de la démocratie plurielle, fonctionnaire, militaire, ouvrier, paysan, étudiant, élève, qui aspire à la vraie libération du Tchad et des Tchadiens, à la vraie justice sociale et au réel développement de ton grand et beau pays pillé et saigné à blanc par ces prédateurs.

Oui, eldorado africain comme titrent les médias internationaux, le Tchad peut devenir une Suisse africaine.

J'en appelle à ta conscience profonde et à celle de tous les vrais patriotes et démocrates de résister encore, toujours et davantage à ce marchandage de consciences qui s'amplifient de nos jours et qui fait notre malheur et le malheur de notre pays.

Comme tu le sais autant que moi, l'intégrité d'un homme est une des valeurs cardinales et des plus importantes. Ne te laisse pas acheter, tromper, duper, doper, abuser, induire en erreur.

Je t'exhorte et je t'encourage à davantage de rigueur pour éviter le cas de conscience comme après les mascarades électorales de 1996-1997, 2001-2002, 2006 et 2011.

Cette fois-ci, par ton vote-censure, tu peux provoquer l'avènement de la VRAIE FEDERATION, seule capable de garantir tes droits et libertés. AU LIEU D'UNE PALE COPIE QUE L'ON TE PROPOSE CES JOURS-CI. UNE SUPERCHERIE JUSTE POUR TON VOTE DU 10 AVRIL 2016.

Tu dois, Tchadienne, ma Sœur, tu dois, Tchadien, mon Frère, procéder à une plus large concertation avec les autres autour de toi en vue de préparer la plus grande victoire à l'élection présidentielle de 2016 comme ce fut en mai 2001. Tu dois convaincre les hésitants, les indécis ou ceux qui ont fait l'amer choix suicidaire comme en 1996, 2006 et 2011 en votant pour les traîtres, les «ventriloques» et «ventrologues», les ventripotents, les tueurs à gage et autres «faïdologues» de tous acabit, de tous bords et de tous poils. Oui, le seul combat qui vaille la peine d'être menée est celui de faire triompher mon programme de société fédérale car, en dépendent ton bien-être, la paix et la sécurité tant recherchées, le respect de tes droits et de ta liberté en tant qu'Homme, le développement économique et social du pays.

Oui, tes enfants, Tchadienne ma Sœur, ta progéniture, Tchadien mon Frère, ne te pardonneront plus jamais si cette fois encore tu manques à ton devoir qui est celui de faire instituer à ton bénéfice une vraie Société Fédérale plus viable et plus vivable où ils pourront enfin s'épanouir. Si tu choisis la vraie et non la fausse Société Fédérale, rien, ni personne ne t'empêchera désormais de prendre personnellement ton destin en main au sein de cet Etat fédéral et la gestion des biens et ressources de l'Etat fédéré de ta résidence.

Et ce traitement avilissant, dégradant et humiliant dans lequel tu es plongé ne prouve-t-il pas à suffisance le mépris de fer qu'ont pour toi et ta progéniture tous ces redempteurs qu'enfante régulièrement le système oligarchique actuel, système resté imperturbablement sourd aux douloureux pleurs de ta mère, aux gémissements pathétiques de ton père et demeurés insensiblement aveugles face aux deuils quotidiens portés par les veuves et les veufs, les orphelines et les orphelins à la suite des massacres perpétrés par ces «messies».

Il faut enfin que tout cela prenne fin. Et pour que cela prenne définitivement fin avec l'élection présidentielle, il faut dès maintenant être actif, engagé, déterminé, convaincu et convaincant, prêt pour la vraie Fédération, toute la Fédération et rien que la Fédération. Ne t'induis plus en erreur comme en 1996, 2006 et 2011 sinon demain ce sera trop tard. N'attends pas encore cinq autres années pour te rendre compte que tu t'es trompé, dupé et abusé.

N'attends pas encore cinq ans pour t'apercevoir que la Fédération n'est pas un luxe tout comme elle n'est pas le plus grand diviseur commun des Tchadiens comme le laissent croire les donneurs de «salut». C'est plutôt un moyen d'épanouissement et de développement. Sais-tu main-



tenant pourquoi ces mandarins diabolisent la Fédération avant de l'adopter toute honte bue ? C'est parce qu'elle coupera l'herbe sous leurs pieds en mettant fin à leurs haricots. A leur enrichissement illicite et insolent. A leur oligarchie.

Avec la vraie Fédération et non la fausse et pale copie, ces «messies» ne voleront pas, ne tueront point, ne massacreront plus, ne génocideront pas du tout. Avec la vraie Fédération, c'est la paix, la concorde nationale, la solidarité entre les fils et les filles de notre pays et le bonheur de tous.

Rappelle-toi que le Tchad est un pays décentralisé par excellence, dit-on, mais où est le bénéfice que tu tires de cette décentralisation poussée ? Rien, absolument rien. Donc, ne te laisse pas abuser par ces marchands d'illusions fédéralistes de dernière heure qui t'ont gouverné plusieurs années durant sous la férule des armes.

Pour toutes ces raisons, j'attends impatientement de toi des raisons d'espérer par des actions concrètes autour de toi ou des comités de soutien de ton quartier ou carré, de ton village, de ton canton, de ta sous-préfecture, de ton département et de ta région ou au sein de la communauté tchadienne dans laquelle tu vis à l'étranger. Au sein de ta famille, de tes réunions familiales et religieuses.

La dictature militaire et clanique est en agonie. Il faut l'aider à mourir rapidement de sa belle mort en optant pour la vraie Fédération à cette élection présidentielle de 2016. Toi, originaire du sud ou du nord, de l'est ou de l'ouest, rappelle-toi des massacres collectifs dans ta famille, dans tes villages et du génocide dans ton canton et dans ta région. Rappelle-toi des femmes enceintes éventrées pour extraire de leur ventre des bébés pour offrir en sacrifices humains, des hommes émasculés, des femmes et des enfants brûlés vifs, des maisons d'habitation et de culte religieux incendiées, des pasteurs, catéchistes, des imams et croyants abattus comme des chiens pendant les séances de prière et ce, par des mécréants tueurs à gage au service du pouvoir clanique.

Rappelle-toi de ce qui s'est passé dans les prisons, dans tes villages, dans tes cantons, dans tes villes et tes maisons de culte religieux (mosquées et églises) ainsi que dans les finances de l'Etat. Oui, ma Chère Sœur, oui, mon Cher Frère, mets-toi au travail pour l'avènement de la République Fédérale du Tchad, seule solution capable de résoudre tes problèmes.

Paysans, tes terres sont arrachés et tes bœufs d'attelage volés par des gens en armes de guerre qui sont recrutés et entretenus par nos gouvernants.

Éleveurs, tes troupeaux sont volés sous la férule des armes.

Paysans et éleveurs, fonctionnaires et commerçants, travailleurs du secteur privé et parapublic, ouvriers,



chefs traditionnels et religieux, étudiants et élèves, réveillez-vous pour bouter, par vote fédéral massif, ces «messies» et ces «rédempteurs» hors des centres de décision qui leur permettent de t'asservir et de te spolier chaque jour davantage. C'est une preuve supplémentaire pour te rappeler que tapis dans l'ombre ces «messies» et autres «rédempteurs» réapparaissent sous le visage angélique d'un doux agneau pour mieux se faire accepter, qui comme candidat à l'élection présidentielle, qui comme un «dougourou» soutenant tel ou tel candidat dans le seul dessein de t'asservir, de t'exploiter, de te spolier, de te tuer. Est-ce que le retour de ceux-ci aux affaires en 1996, 2001, 2006 et 2011 a-t-il mis fin aux massacres massifs et collectifs, aux génocides dans le pays notamment dans le Guéra, le Ouaddaï, le Logone, le Moyen-Chari, le Mayo-Kebbi, le Chari-Baguirmi, le Salamat, le Kanem, le Lac-Tchad, le BET et dans Wadi Fira, le Dar Sila, le Batha, le Hadjer Lamis, le Lac, le Chari-Baguirmi, le Bahr-El-Gazal, la Tandjilé etc.

Sais-tu que seuls les Etats Fédéraux se développent assez rapidement dans le monde d'aujourd'hui ? Il en est ainsi de l'Allemagne (première puissance économique et industrielle d'Europe), des Etats-Unis d'Amérique (première puissance économique, monétaire, industrielle et militaire du monde), de la l'Angleterre (première puissance militaire et deuxième puissance économique d'Europe), de la Suisse (première puissance financière du monde), du Nigeria (première puissance économique et militaire en Afrique) etc. ?

La Fédération est la seule solution à tes maux, à tes malheurs, a ton problème et à ton drame. Ne te laisse pas tromper par les apôtres de calomnies, qui ont intérêt à ce que ton calvaire dure plus longtemps pour en tirer le maximum de profits per-

sonnels. Ne te laisse pas prendre au piège par l'appât du gain pour le regretter le lendemain du scrutin C'est pourquoi, tous unis, nous vaincrons. C'est pourquoi, tous unis, nous gagnerons l'élection présidentielle de 2016 par ton vote-censure pour opérer le vrai changement tant attendu.

Oui, vraie et non la fausse Fédération du Tchad, source d'unité nationale, de paix, de concorde, de sécurité, de solidarité agissante n'attend que toi et ton vote-censure, par le CARTON ROUGE que tu gliseras dans l'urne destinée à le recevoir le 10 avril 2016 en mettant une CROIX ou une EMPRUNTE devant ou sur mon NOM.

Méfiez vous aussi des charlatans qui font la navette entre le gouvernement du Mps et l'opposition. Ils sont plus dangereux que le candidat du Mps.

C'est pourquoi ce jour-là :

Un seul mot : Fédération

Un seul choix : YORONGAR

Une seule croix (+) ou signature OU enfin UNE SEULE EMPRUNTE SUR LE BULLETIN DE VOTE UNIQUE

Oui, un sel vote : vote-censure pour me permettre de mettre en œuvre l'exploitation du scandale géologique que regorge le Tchad à savoir:

1)- La mise en chantier des gisements, des projets de la santé, de l'éducation, des infrastructures
a)- La mise en exploitation de : Chutes Gauthiot de Fianga pour réduire le coût de l'énergie qui, au Tchad, est le plus cher du monde ; Ciment de Pala pour permettre la construction des ouvrages tels que les pipelines, les installations du consortium, les routes, les maisons d'habitation, etc. Production agricole de Nyan (Logone Oriental), Sâtégui-Déressia (Tandjilé), de Manndoul, du Salamat, les polders du Lac-Tchad, etc. Pour couvrir l'ensemble du territoire tchadien en énergie, il faut coupler les chutes Gauthiot avec l'électricité camerou-

naise et/ou nigériane. De même, il faut coupler le ciment de Pala avec celui de Figuil au Cameroun pour couvrir les besoins en la matière.

3)- La construction des voies d'accès aux sites pétroliers afin de limiter les dégâts que cause la poussière sur les riverains et l'environnement.

4)- La construction du chemin de fer Ngaoundéré à Moundou, de Moundou à Sarh

en passant par Doba et Koumra ; de Sarh à Abéché en passant par Melfi, Aboudéïa, Mangalmé, Oumhadjer ; de Oumhadjer à N'Djaména en passant par Ati, Bokoro, Massaguet ; de Bokoro à Mangalmé en passant par Mongo ; de N'Djaména à Goré en passant par Bongor, Lai, Doba ; de Moundou à Djoumane en passant par Kélo. Les bretelles de Massaguet à Bol en passant par Massakory, Moussoro, Mao ; d'Abéché à Faya en passant par Biltine et Fada ; de Kélo à Léré en passant par Pala etc.

5)- Le bitumage des principaux axes routiers d'accès aux sites pétroliers que sont : Ngaoundéré-Moundou-Bébédjia-Doba-Koumra-Sarh ; Ngaoundéré-Mbaïbokoum-Doba ; Sindalolo-Béboto-Bodo-Békamba-Bouna-Moïssala-Dembo ; Moïssala-Koumogo-Sarh-Kyabé-Amtimane-Haraze-Mangueigne vers Ndélé (RCA) ; Amtimane-Aboudéïa, Aboudéïa-Melfi ; Aboudéïa-Chinguil-Balouba-Ye-Hélibongor ; Bongor-Lai-Doba-Béboto-Goré ; Goré-Komé-Béro ; Donia-Kaga-Békia-Miandoum-Bébédjia ; Ngala-ba-Manboye-Kaga ; Moudouli-Béguéré-Ngalaba-Béronya ; Bébédjia-Béladja-Mbaouroye-Bébaïlem-Bénoye-Krimkrim avec un pont sur le Logone à Mbaouroye ; Moundou-Bao-Béré-Kolong-Kélo ; Moundou-Bénoye par Bédogo ; Bénoye-Mballa-Mbalkabra ; Kélo-Lai ; Madana-Guidari-Déressia ; Doba-Kara-Gama ; Krimkrim-Beinamar, Krimkrim-Dafra-Pont Karol, Kélo-Dafra etc.

6)- Procéder, avec les revenus pétroliers, au bitumage axes routiers de désenclavement du Tchad à savoir: N'Djaména-Guéléndeng-Bailli-Sarh-Marou vers la Centrafrique ; Guéléndeng-Bongor-Kélo-Moundou ; Koumra-Guidari-Lai-Kélo-Pala-Léré vers Figuil (Cameroun) ; Moundou-Mbaïnar-mar-Gagal-Pala-Fianga-Bongor ; Fianga-Chutes Gauthiot-Binder-Léré ; Lai-Koumra-Moïssala ; Sarh-Amtimane-Aboudeïa-Mangalmé-Abéché ; N'Djaména-Massaguet-Ngama-Bokoro-Bitkine-Mongo-Mangalmé-Oumhadjer-Abéché-Adré vers le Soudan ; Abéché-Gozebeida-Tissi vers Soudan et RCA ; Abéché-Biltine-Iriba ; Biltine-Amzoer-Guéréda-Iriba ; Biltine-Arada-Kalait-Fada-Faya ; Bokoro-Ati-Oumhadjer ; Bokoro-Mongo-Aboudéïa-Amtimane ; Bokoro-Melfi-Korbol-Bouso avec le pont sur le Chari pour relier Sarh et N'Djaména ; Melfi-Gama-Bili-Doubali-N'Djaména ; N'Djaména-Masaguet-Massakory-Moussoro-Mao ; Moussoro-Ati ; Massakory-Ngouri-Bol ; Ngouri-Mao ; Massa-

kory-Moussoro-Mao-Bol ; Mao-Nokou ; Mao-Faya-Bardaï vers la Libye, etc.

7)- Construction des ponts sur le Mayo-Bonneye à Bongor, sur le Chari à Bouso, sur le Chari à Elibongo (Sarh), sur le Barh-Sara à Moïssala, sur la Pendé à Yanmodo et à Goré, sur le Logone (Bah-Kass) à Mbaouroye et sur le fleuve qui sépare Laramanaye du reste des Monts de Lam etc.

8)- Le Tchad, un ELDORADO africain qui ne demande qu'à être exploité pour le transformer en SUISSE D'Afrique

Dans un ouvrage publié par M. Mathieu Mbaïtoudji Mbaïki, le Tchad serait une sorte de champs de minerais, une mer de richesses naturelles, en un mot un véritable eldorado.

«De nombreux sites, gîtes et indices d'autres minéraux, dit-il, sont connus à travers le territoire national notamment : Le Pétrole au Kanem-1 dans le Kanem-Lac, à Komé-II et Doba-I dans le Logone Oriental, à Mangara et à Bongor dans le Mayo-Kebbi, à Miandoum, Komé, Bolobo (Logone Oriental) et Bélanga (Logone Occidentale) ; à Sédigui et à Koumia dans le Kanem-Lac, à Kyabé (Moyen-Chari), au Salamat, etc. ; Le Fer à Gagal, à Goueigoudoum, à Kaïo, à Lamesaï, à Hadjer Hadid, à Hadjer, à Salamata, à Tilenougar, à Ochena, etc. ; Le Titane à Bédanga ; au Guéra ; à Guéréda, etc. ; Le Chrome à Goz-Beida ; à Gourgoundji ; à Léré, etc. ; Le Cuivre à Baoukaré ; à Bardagué ; à Gonoa ; à Gourgoundji ; à Ofouni ; à Yedri, etc. ; Le Plomb-Zinc à Lérina ; à Ofouini ; à Yédri ; à Gamboké, etc. ; L'Aluminium à Koro (Tandjilé) ; à Ounianga-Kebir ; à Hadjer-Chekoyi, etc. ;

Le Nickel à Gron Djalingo ; à Mourbamé, etc. ; Le Cobalt à Léré, etc. ; L'Étain à Adré ; à Am-Zoer ; à Aozou ; à Guéréda ; à Gourgoundji ; à Eréni-Mécher ; à Ehi-Galami ; à Ehi-Yebigué ; à Djibranding ; à Enéri-Yébigué ; à Iriba ; au Ténére ; à Yédri ; à Léré, etc. ; Le Wolfram à structure annuelle au Km-9 ; au Ténére ; à Sekkin ; à Yédri ; à Gonoa ; à Enéri-Misky ; à Enéri-Mecher ; à Am-Zoer ; à Guéréda ; à Djibranding ; à Gougoundji ; à Iriba, etc. ; L'Or à Am-Zoer ; à Binder-Foulbé ; à Gamboké ; à Guégou-Léré ; à Mayo-Binder ; à Beida ; à Doloko ; à Hadjer ; à Orda-Oudengui (NF-33-117), etc. ; L'Argent à Ofouni, etc. ; Platine à Mourbamé, etc. ; L'Uranium à Bailli ; Enéri-Mysky ; au Puits Ito ; au Km-9 ; au Ténére ; à Oued-Bakou ; à Léré, etc. ; Le Thorium à Barlo au Guéra ; à Koro dans la Tandjilé ; à Chinguil ; à Guéréda, etc. ; Le Graphite à Bora ; à Gabil ; à Orda-Ouengui ; à Enéri-Misky, etc. ; Le Magnésite à Goueigoudoum, etc. ; Le Diatomite à Bar El Ghazal au Kanem ; à Faya, etc. ; Le Soufre à Soborom, etc. ; Le Kaolin à Kélo dans la Tandjilé ; à Aboudeïa, etc. ; Le Asbeste à Hassi-Ahaba, etc. ; Le Calcaire à Boaré ; à Tagabo-Foulbé ; à Teoubara ; à Adré ; à Goz-Beida, etc. ; Le Natron et le sel au Borkou-En-



nedi-Tibesti et au Kanem-Lac ; Le Diamant un peu partout, notamment à Mbaïbokoum dans le Logone Oriental, etc. ».

D'autre part, l'auteur de cet ouvrage affirme que « [...] Le vaste territoire du Tchad offre une grande variété de formations géologiques dont le potentiel minier est un considérable scandale, mais encore mal connu. Les seules ressources qui font l'objet d'une extraction et d'une commercialisation sont : L'or dans la sous-préfecture de Pala (Mayo-Kebbi) ; Le natron dans les dépressions interdunaires au Nord du Lac-Tchad et dans les natrières du Borkou et de l'Ennedi (BET) ; Le sel gemme des évaporites du bassin des Erdi (BET) ; Les matériaux concassés nécessaires aux travaux de génie civil, de construction de routes et bétonnage notamment à Manille, Fianga, etc. ;

Du point de vue économique, on peut distinguer les ressources suivantes les matières industrielles qui peuvent présenter un intérêt pour le marché local telles que : Les marbres du Sud du Ouaddaï (Zafaye et Modo) et du Nord-Ouest du Guéra (Dolko) ; Les calcaires et marnes crétacés de Pala (Mayo-Kebbi) ; Le kaolin dans le Continental terminal à Aboudeia et dans le Sud du pays ; Les diatomites dans les formations quaternaires entre Mao (Kanem) et Faya (BET) ; Les évaporites récentes (sel et natron) au Nord du Lac-Tchad ainsi que dans le Borkou (BET)... ».

9)- Le Tchad, une cuvette, assis sur une nappe de pétrole allant du nord au sud et de l'est à l'ouest selon un journal britannique spécialisé en pétrole. Ce journal disait, en 1977, que le pétrole tchadien est, de loin, le plus important que celui des pays arabes réunis.

Oui, tel que présenté, le Tchad est une mer de richesses, du nord au



Yorongar et les militants du BET

sud et de l'est à l'ouest qui ne demandent qu'à être exploitées. À cette liste de minerais s'ajoute la découverte d'une nappe d'eau potable souterraine importante qui peut alimenter le pays et l'Afrique.

J'estime que, seul, un tel projet est susceptible de lutter contre la pauvreté à condition qu'il soit précédé de la bonne gouvernance et du respect des Droits de l'Homme. Or, Idriss Déby n'étant pas homme à observer les règles de bonne gouvernance et à respecter les droits de l'homme, il faut cesser de faire rêver les Tchadiens.

10)- Bonne gouvernance : Les gestions tribales, claniques, familiales et courtisanes des deniers publics notamment la manne du pétrole et les détournements systématiques de ces deniers publics par les régimes prédateurs qui se sont

succédé ne donnent aucune chance au développement.

Le temps est au bilan pour des décisions responsables et non à des programmes trompe l'œil pour permettre à Idriss Déby de continuer à saigner le Tchad et les Tchadiens.

11)- Répartition des recettes de ces richesses naturelles :

L'Etat centralisé dans sa forme actuelle ou l'Etat fédéral aura 20% de ces recettes globales. Les 80% qui restent sont répartis comme suit : 10% pour chaque région (ou Etat fédéré) productrice (ou producteur) ; 10% pour la région ou l'Etat fédéré ; 10% pour le département concerné ; 10% pour la sous-préfecture concernée ; 10% pour le site (village) concerné, 10% pour les générations futures de l'Etat fédéré et 20% à partager entre les autres régions res-

tantes.

12)- Notre ambition pour le Tchad : Au regard de tout ce qui précède, Nous ambitionnons de faire du Tchad une République fédérale ; ce qui permettra de : rapprocher les populations de leurs dirigeants ; limiter les pouvoirs du Gouvernement central ; permettre à chaque entité nationale de s'épanouir dans son milieu naturel, de promouvoir sa culture et sa langue tout en respectant celles des autres ; atténuer les heurts des civilisations (animisme, christianisme et islamisme) ; organiser, de manière équilibrée et autocentrée, le développement du pays par la création des pôles de développement qui prennent en compte les potentialités économiques des régions ; permettre à chaque région (Etat fédéré) de se prendre elle-même en charge avant

de compter sur le gouvernement central.

Nous sommes déterminés à instaurer au Tchad un Etat de droit fondé sur : la séparation effective des pouvoirs exécutif, législatif et judiciaire ; le pluralisme politique et la justice sociale ; la forme Républicaine et la laïcité de l'Etat ; la défense et la promotion des droits de l'homme tels que proclamés dans la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, dans la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des peuples, dans la Constitution tchadienne, etc.

Nous nous battons pour la revalorisation de la notion de l'Etat ; ce qui implique :

En politique extérieure, notre action se fondera sur les principes suivants : défense de l'indépendance nationale, promotion de la paix et de l'amitié avec tous les peuples épris de justice et de liberté ; soutien à toutes les forces qui, de par le monde luttent pour le racisme, l'injustice et toutes les formes de discrimination ; adhésion aux projets d'intégration économique et politique sous régionale et régionale ; défense de la cause de l'unité africaine et de l'idée de création d'un marché commun africain et d'une monnaie unique africaine préconisée par le Plan d'Action de Lagos initié par l'OUA ; Règlement pacifique des conflits entre les Etats Africains.

Debout comme un seul homme, Compatriotes tchadiens, hommes et femmes, filles et garçons, élèves et étudiants, fonctionnaires et employés des secteurs privés, commerçants et ouvriers, agriculteurs et éleveurs, claud et autres. Comme un seul homme, VOTEZ LA VRAIE FEDERATION ET NON LA FAUSSE ET PALE COPIE ET SES COMPLICES ■

**Le Député Fédéraliste
Ngarlejy YORONGAR
Candidat de la vraie fédération**



Fédération, Action pour la République
(Far/Parti Fédération)
Coordination Exécutive Fédérale
B.P 4197 N'Djaména
Monsieur le Président du Conseil Constitutionnel
A N'Djaména
Objet : Complément à notre recours gracieux

Monsieur,
Nous avons l'honneur de vous faire parvenir, par la présente, la lettre que nous avons adressée au Ministre de l'Intérieur, de la Décentralisation et de la Sécurité ainsi qu'à la CENI le 26 octobre 2000 à propos de notre emblème et photo. J'ose espérer que la présente lettre prouvera notre bonne foi.
Aussi, nous vous rappelons que contrairement à votre affirmation au micro de la voix d'Allemagne hier matin, la loi n°36/PR/2015 du 25 août 2015 portant code électoral n'a subi aucune innovation, affirmation selon laquelle les articles 131 et 132 ont subi des innovations.
En effet, Monsieur le Président, l'article 132 de la loi n°36/PR/2015 du 25 août 2015 portant code électoral en vigueur a reproduit in extenso les mêmes dispositions de l'article 132 de la loi n°003/PR/2000 du 7 janvier 2009 portant code électoral en y introduisant un paragraphe consacré à la candidature indépendante. Par conséquent, nous vous demandons de revoir votre copie.
Nous vous recommandons également de voir le récépissé que nous a délivré le Secrétaire Général si mention a été faite de l'article 131 pour nous être opposé. De même, nous n'avons jamais produit matériellement ce que vous nous demandez lors de la constitution de nos dossiers en 1996-1997, 2001-2002 et 2011. Aussi, faut-il vous rappeler que nous n'avons pas reçu de votre part les instructions y relatives si vous estimez qu'il y a innovation.
De ce qui précède, nous osons croire que vous examinerez notre recours gracieux avec objectivité et célérité.

Ci-joint :

- copie de notre lettre du 26 octobre 2000 adressée au Ministre de l'Intérieur ;
- copie de notre communiqué en date du 4 mars 2016.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de notre considération distinguée.

*N'Djaména, le 5 mars 2016 ;
P. Le Far/Parti Fédération,*

**Le Coordinateur Exécutif Fédéral
Ngarlejy Yorongar**

Annexe 1 du complément du recours

FEDERATION, ACTION POUR LA REPUBLIQUE
(FAR/PARTI FEDERATION)
TEL/FAX 51 45 59
B.P. 4.197 N'DJAMENA
E. mail : yorongar@intnet.td
N'Djaména, le 26 octobre 2000
Monsieur le Ministre de l'Intérieur, de la Décentralisation et de la Sécurité
A N'Djaména.
Objet : La couleur rouge reste et demeure notre emblème.

Monsieur,

Nous avons l'honneur de vous notifier que la couleur rouge que nous avons adoptée lors des dernières élections présidentielles et législatives reste et demeure notre emblème.

Tout usage de cette couleur par des tiers politiques serait en porte à faux avec nous et avec la législation qui protège de tels patrimoines (cf. loi n° 021/PR/2000 du 18/09/00 portant code électoral et les textes subséquents).

C'est pourquoi, nous vous saurions gré de protéger notre emblème

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de notre considération distinguée.

P. Le FAR/PARTI FEDERATION
**Le Coordinateur Exécutif Fédéral
Ngarlejy YORONGAR**

NB: Cette lettre à elle seule dément Nagoum.

Annexe 2 du complément du recours

Fédération, Action pour la République
(Far/Parti Fédération)
B.P 4197 N'Djaména
La Coordination Exécutive Fédérale
Le Coordinateur Exécutif Fédéral
Le Cabinet

COMMUNIQUE DE PRESSE : LE REJET DE NOTRE CANDIDATURE

Le FAR PARTI/FEDERATION informe l'opinion nationale et internationale de ce qui suit :

Le conseil constitutionnel vient de rejeter la candidature de notre Coordinateur Exécutif Fédéral à l'élection présidentielle du 10 avril 2016. Il a l'obligation d'étudier tous les dossiers de candidature au fond en appliquant les lois, toutes les lois et rien que les lois.

Nous retenons quelques violations des lois lors de l'examen des candidatures à savoir :

1)- Le casier judiciaire régulier

Le casier judiciaire est obligatoirement délivré par le parquet du lieu de naissance du candidat et à défaut, la candidature doit être rejetée purement et simplement. De ce qui précède, force est de constater que la plupart des candidats se sont fait délivrer le bulletin n°3 par les parquets qui ne sont pas du ressort du lieu de leur naissance. Ces derniers encourent l'invalidation par le conseil

2)- L'article 121 du code électoral

Aux termes de l'article 121 du code électoral en vigueur, «le choix de l'emblème comportant une combinaison des trois couleurs nationales bleu, or, rouge est interdit». Or, l'emblème du MPS ne résiste à aucune analyse. Il comporte à ne pas douter le tricolore (bleu, or rouge). D'où l'invalidation de la candidature d'IDRISS DEBY ITNO s'impose de jure.

3)- Les candidats ayant assumé des fonctions de chef traditionnel :

La démission avant toute candidature de tous ceux qui exercent une quelconque fonction de chef traditionnel (chef de terre, de village ou quartier, chef de canton ou sultan, les militaires etc.) sont tenus de démissionner avant de déposer leur candidature. Idriss Déby Itno qui est sultan d'Amdjarass est disqualifié. Il ne peut être candidat à l'élection présidentielle. Le Conseil Constitutionnel composé de juristes de renom doit regarder à la loupe le dossier de chaque candidat pour dire le droit, tout le droit et rien que le droit... Or, en 2011, il déclare notre recours recevable, mais il se refuse catégoriquement de l'examiner au fond. Ce qui constitue un déni de justice prévu et puni par les lois de la République.

Notons qu'aux termes d'un décret signé le 24 décembre 2010, Idriss Deby s'est auto-nommé sultan du Dar Bilia dans la région de l'Ennedi-Est. Idriss Déby Itno exerce illégalement à présent la fonction de Chef de l'Etat du Tchad, infraction prévue et punie par les lois de la République.

4)- Pour être candidat à l'élection présidentielle :

Aux termes du code électoral, le candidat à l'élection présidentielle doit être «de nationalité tchadienne d'origine de père et de mère». Le conseil doit examiner ces cas de figure pour certains candidats.

De tout ce qui précède les raisons avancées pour rejeter notre candidature sont fantaisistes. S'il y a un dossier de candidature à rejeter, c'est bel et bien celui d'Idriss Déby ITNO et non celui du Député Fédéraliste Ngarlejy Yorongar qui ne souffre d'aucune ambiguïté.

Le Conseil Constitutionnel se doit nous rétablir dans nos droits, de regarder à la loupe le dossier de chaque candidat pour dire le droit, tout le droit et rien que le droit.

N'Djaména, le 4 mars

**P. Le Coordinateur Exécutif Fédéral,
Le Directeur de Cabinet
Bemba Béral**

COMMUNIQUE DE PRESSE

Après l'élimination du candidat de FAR/PF, Ngarlejy Yorongar à l'élection présidentielle, une session du bureau exécutif fédéral se tient en vue d'évaluer les candidats de l'opposition pour soutenir ou non un candidat. Les évaluations se poursuivent. Donc, il n'y a pas de décision à présent. Les militants sont priés de prendre patience. Nous ne voulons pas prendre une décision hâtive que nous regretterions demain comme ce fut le cas en 1996. Rappelez-vous qu'en 1996, nous avons décidé de soutenir un candidat au second tour, qui et abandonné par ses collègues de l'opposition donc Saleh Kebzabo. Ainsi, nous nous donnons du temps pour opérer un choix que nous ne regretterions pas. Un peu de patience, militantes et militants, sympathisantes et sympathisants. Le vote censure aura lieu le 10 avril prochain. Donc, donnez nous le temps. Par ailleurs, le Far/Pf suspend à partir de ce jour, 19 mars 2016, la participation du Coordinateur Exécutif Fédéral, M. le Député Fédéraliste Ngarlejy Yorongar aux travaux du Conseil National de Dialogue Politique et la participation du coordinateur fédéral, M. Yanlengar Mbang-Adingar aux travaux de la Commission Électorale Nationale Indépendante et ce, jusqu'au résultats définitifs des présidentielles. Les des démembrements régionaux, départementaux, sous-préfectoraux et communaux de la CENI restent en poste et continuent leur travail normalement.

Ndjamena le 19 mars 2016
La coordination Exécutif Fédérale

Yorongar dit ses quatres vérités

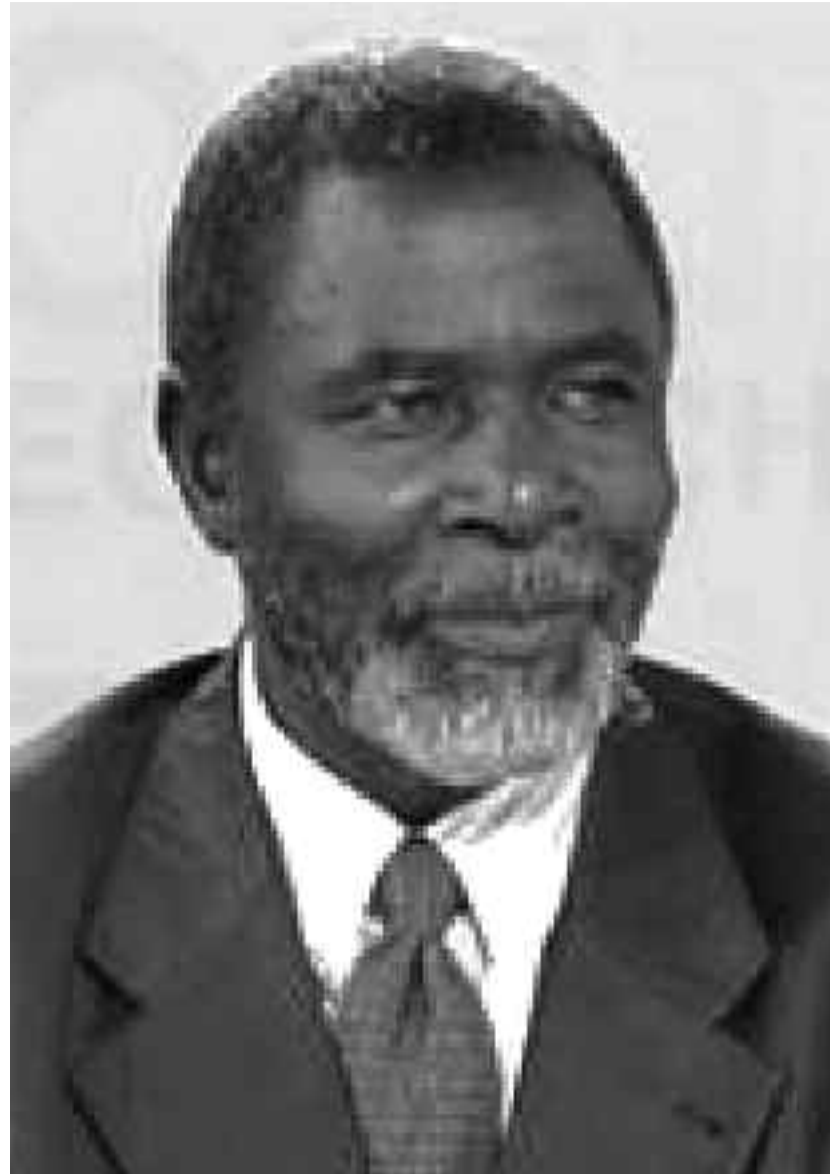
Le Visionnaire: Votre candidature à la présidentielle d'avril prochain a été rejetée pour défaut d'emblème et photo d'identité. Ces raisons sont-elles valables pour rejeter votre candidature?

Ngarlely Yorongar : En effet, notre candidature rejetée pour défaut de l'emblème et de notre photo que je n'avais jamais joints à nos trois candidatures aux présidentielles respectivement des années 1996, 2001 et 2011. Ces documents relèvent de la compétence de la CENI. A l'occasion des trois présidentielles citées ci-dessus, c'est la Commission Electorale Indépendante (CENI) qui les réclame aux candidats pour l'impression des spécimens et des bulletins de vote et non le Conseil Constitutionnel. C'est depuis la création de Far/Parti Fédération que Idriss Déby et ses hommes m'ont mis les bâtons dans les roues. Alors que la loi française de 1901 était toujours en vigueur au Tchad, j'avais avec les amis crée le Front des Forces d'Action pour la République (FAR). Devant le refus implicite du Ministre de l'Intérieur, j'ai déposé un recours en annulation du refus implicite de ce Ministre devant la Chambre administrative de la Cour d'Appel. Le chef de l'État donne des instructions fermes au juge de me débouter. C'est ce qui fut fait. J'ai alors renoué avec mes anciennes amours en l'occurrence la lutte contre les violations des droits de l'homme en créant la Fondation pour le Respect des Lois et des Libertés (FORELLI). Mais, c'est sans compter avec la détermination d'Idriss Déby de me barrer toutes les routes pouvant me permettre de lutter. Le Ministre de l'Intérieur, M. Ali Djaldord qui l'a légalisé a été limogé. Il s'en est suivi de mes arrestations et des tortures dont je porterai des séquelles toute ma vie. Des démissions en cascades sont provoquées au sein du parti. Certains membres fondateurs quittent le parti pour créer leurs propres partis sans au préalable démissionner. D'autres font un travail de sape. Un d'entre eux voulant rejoindre le Mps avec armes et bagages pendant mon absence du Tchad sans réussir. Celui-ci a fini par porter plainte contre moi pour mauvaise gestion sans en apporter la moindre preuve. Konto quitte le Far/Parti Fédération pour créer un parti de même nom (Far/Parti Fédération). Kourayo Médard en a crée un aussi sans au préalable démissionner en violation de la loi de la République parce qu'il est protégé. Feu Djim, candidat de Far/Parti Fédération aux législatives ????? crée son parti sans démissionner. Nasra Djimasngar démissionne pour avoir été battu à l'élection au poste de membre

de la CENI et crée son propre parti. Un autre sans démissionner lui-même intègre le parti d'Emmanuel Djélasem Nadingar Naïngang lui-même autoproclame vice-président de FAR etc. Toutefois, comme un roseau, le Far/Parti Fédération plie mais ne rompt pas. Tous ont un point commun, celui de mener des campagnes de dénigrement contre ma personne, campagne relayée par la presse à la solde du pouvoir Déby.

Le Visionnaire : Selon vous, qu'est ce qui cacherait ce rejet ?

Ngarlely Yorongar : IDI se rappelle des présidentielles de 2001 au cours desquelles je l'ai battu à plate couture l'obligeant à dire que «Je ne suis pas venu avec le billet d'Air-Afrique pour qu'un certain Yorongar puisse le battre aux élections présidentielles... ». Après cette terrible déclaration, il me fait arrêté et torturer. J'en porte les séquelles jusqu'aujourd'hui et ce, toute ma vie. Donc, à partir de 2001, IDI a peur de m'affronter aux élections présidentielles. C'est ainsi qu'en 2001, IDI avait saisi, par lettre confidentielle, la chambre d'accusation de la cour d'appel de N'Djaména pour recueillir son avis juridique sur la candidature de Yorongar. La question que celui-ci avait posée à la chambre était celle de savoir si Yorongar condamné à trois ans fermes pour diffamation à la suite de sa plainte conjointe avec celle de feu Kamougué pouvait se présenter à la présidentielle. La réponse de la chambre adressée à IDI était sans équivoque .La condamnation de Yorongar pour diffamation n'est pas une peine infamante. Par conséquent, la candidature de Yorongar ne souffre d'aucune ambiguïté .Ce point de



vue de la chambre d'accusation a failli diviser le conseil constitutionnel de l'époque à qui la réponse est transmise. Aujourd'hui tout porte à croire que le Conseil constitutionnel rencontrerait les mêmes difficultés. Tous les autres candidats dont les dossiers ont été rejetés sont régulièrement convoqués par le conseil. Certains se sont fait représenter par leurs avocats. Du côté du FAR, le conseil ne fait aucun signe. Cette année encore, un collègue est utilisé pour permettre au Conseil de rejeter ma candidature. Le 17 janvier 2016, j'ai reçu un message de M.

Djimet Clément Bagaou m'invitant à une «Réunion de concertation lundi 18 janv. à 8h30 à l'hôtel Damlar de Toukra dans le 9ème arrondissement. Djimet Bagaou. Svp plaît partagez à toute l'opposition. Merci de votre collaboration». Puis le 17 janvier 2016 à 20h02, nous avons reçu un autre message qui nous disant ceci : «rappel sur la concertation de l'opposition demain à l'hôtel Damlar de Toukra. Djimet Bagaou». Une fois dans la salle, on fait circuler une feuille de présence. Tout le monde l'a signé y compris moi-même. Cette feuille de présence sera utilisée comme preuve pour faire croire que j'ai participé à l'investiture de M Djimet Bagaou Clément. Mais, depuis 2011, quand ; j'ai décidé d'aller en tournées dans le Tchad profond au cours desquelles mon passage draine d'immenses foules tant au nord qu'au sud, je l'empêche de dormir. Il met alors en place des stratégies pour m'éliminer de la courses aux présidentielles. Tout dernièrement, j'ai été victime des coups fourrés qui allaient constituer la cause de mon élimination. Mais, je les ai déjoués. D'où l'utilisation du second couteau qu'est Nagoum Yamassoum.

Le Visionnaire : Vous faites partie des candidats originaires du Logone oriental dont les dossiers ont été rejetés. Quelle lecture faites-vous de cette situation ?

Ngarlely Yorongar : Posez cette question à IDI et à Nagoum plutôt. Pour ma part, s'il y a une candida-

ture à rejeter, ce n'est pas la mienne en tout cas. L'Ambassadeur Nagoum Yamassoum, par ailleurs professeur à l'Université de N'Djaména et Président du Conseil Constitutionnel a, au cours de son point de presse ce vendredi 11 mars 2016 à 11h30, produit copies de ce qui tient lieu du logo de mon parti et de ma photo pour justifier le rejet de ma candidature. Pour preuves, cinq des cas flagrants des violations des lois et de la Constitution dont il s'est rendu coupable.

Tout candidat comme Idriss Déby qui assume la fonction de chef traditionnel doit au préalable démissionner avant de déposer sa candidature. Or, le candidat Idriss Déby Itno n'a pas démissionné de ses fonctions de sultan de Dar-Bilia (Amdjarass). De ce fait, sa candidature devrait être rejetée. En effet, je confirme, à toutes fins utiles, qu'en effet, j'avais joint à mon recours gracieux ce qui tient lieu du logo accompagné de ma photo d'identité. Dans ce cas, pourquoi rejeter de ma candidature alors qu'il est d'usage que les candidats dont les pièces manquent dans le dossier sont invités par le Conseil à le compléter ? Aussi, faut-il vous rafraîchir la mémoire que j'avais, en 2011, exercé un recours en annulation de la candidature du candidat Idriss Déby. Mais, toujours droit dans ses bottes, le Conseil Constitutionnel déclare mon recours recevable, mais, il se refuse d'examiner au fond se rendant ainsi coupable de déni de justice.

Tout candidat aux fonctions du Président de la République aux termes de l'article 60 de la Constitution, doit être «de nationalité tchadienne de naissance, né de père et de mère eux-mêmes Tchadiens d'origine et n'avoir pas une nationalité autre que Tchadienne». Or, le candidat Idriss Déby est né d'un père soudanais, né à Kornoy au Soudan. Dans ce cas, la candidature d'Idriss Déby Itno doit être rejetée en vertu de cette Constitution qu'il a lui-même initiée, faite adopter et promulguée.

L'emblème du MPS est illégal et interdit : Aux termes de l'article 121 du code électoral n°036/PR/2015 du 25 août 2015, «le choix de l'emblème comportant une combinaison des trois couleurs nationales bleu, or et rouge est interdit». Or, l'emblème du MPS comporte les trois couleurs nationales à savoir bleu, or rouge. De ce fait, la candidature d'Idriss Déby Itno devrait être rejetée.

Le casier judiciaire doit être délivré par le parquet du lieu de naissance du candidat. Or, la plupart des candidats se le font délivrer à N'Djaména. Dans ce cas, les candidatures qui ne respectent pas cette disposi-

Tout candidat aux fonctions du Président de la République aux termes de l'article 60 de la Constitution, doit être «de nationalité tchadienne de naissance, né de père et de mère eux-mêmes Tchadiens d'origine et n'avoir pas une nationalité autre que Tchadienne». Or, le candidat Idriss Déby est né d'un père soudanais, né à Kornoy au Soudan. Dans ce cas, la candidature d'Idriss Déby Itno doit être rejetée en vertu de cette Constitution qu'il a lui-même initiée, faite adopter et promulguée.

tion doivent être rejetées
Aux termes des dispositions de l'article 62 de la Constitution, «Le candidat membre des forces armées et de sécurité militaires doit au préalable se mettre en position en position de disponibilité». Dans ce cas, les candidats qui violent ces dispositions dudit article de la Constitution doivent être invalidés.

Le Conseil Constitutionnel m'a, par lettre n°0019/PR/2016 du 1er mars 2016, notifié le rejet de ma candidature. Or, l'article 133 du code électoral fait obligation au Conseil Constitutionnel de notifier «le rejet de ma candidature par lettre recommandée avec accusé réception». Mais, le Conseil Constitutionnel passe outre pour me notifier le rejet par lettre simple en violation de cet article 133 du code électoral suscité. Le juriste Bemba Béral ouvre le débat sur le facebook: «La lettre no 019/cc/SG/2016 du 01/03/2016 par laquelle le conseil constitutionnel rejetait la candidature du député fédéraliste Ngarlejy Yorongar n'a pas respecté les normes prescrites par la loi. En effet aux termes de l'article 133 du code électoral "toute candidature rejetée est notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de 5 jours à compter de la date de réception par le Conseil Constitutionnel. Or

le conseil n'a remis qu'une simple lettre. Cette lettre de rejet est juridiquement nulle et de nul effet. Qui dit mieux»? Pour le Notaire, Me Béchir Madet «les services postaux étant presque inexistant en Afrique, dans les actes unificatoires du droit (OHADA), à chaque fois qu'il faut constater juridiquement un point de départ pour faire valoir un droit, les juristes de l'OHADA ont introduit pour la notification, la lettre au

porteur ou l'acte extra judiciaire. Une notification qui n'a pas respecté cette condition de forme est juridiquement nulle. C'est clair et net». Pour sa part, l'avocat, Me Gérard Radet Kodingar, qu'en «droit c'est la forme qui conditionne le fond». Dixit les deux praticiens du droit qui commentent le rejet de ma candidature sur le facebook. Me Béchir Madet: reprend: «Pour expliquer le plus simple, le commentaire de Me

Gérard Radet Kodingar, «C'est la forme qui conditionne le fond ou encore la forme régit le droit». Et le juriste d'ajouter Dixit ces trois praticiens du droit qui commentent le rejet de ma candidature sur facebook.

En fermant les yeux sur toutes ces violations des lois et de la Constitution, le Professeur de droit à l'Université de N'Djaména et par ailleurs, Président du Conseil Constitutionnel, l'Ambassadeur et

le Professeur Nagoum Yamasoum est coupable de déni de justice. Et son protégé le candidat Idriss Deby Itno est coupable de faux et usage de faux.

Le Visionnaire: Idriss Deby battra campagne sur la fédération, le système que vous défendez depuis la création de votre partie. Lui accorderiez-vous votre soutien ?

Ngarlejy Yorongar : Jamais ! C'est du plagiat ce que le candidat Idriss Deby Itno fait. En fait, c'est le vol des œuvres de l'esprit d'autrui. Si sommes dans un pays de droit, IDI devrait être poursuivi pour plagiat. C'est-à-dire pour vol.

Le Visionnaire : Qui allez-vous soutenir le 10 avril prochain ?

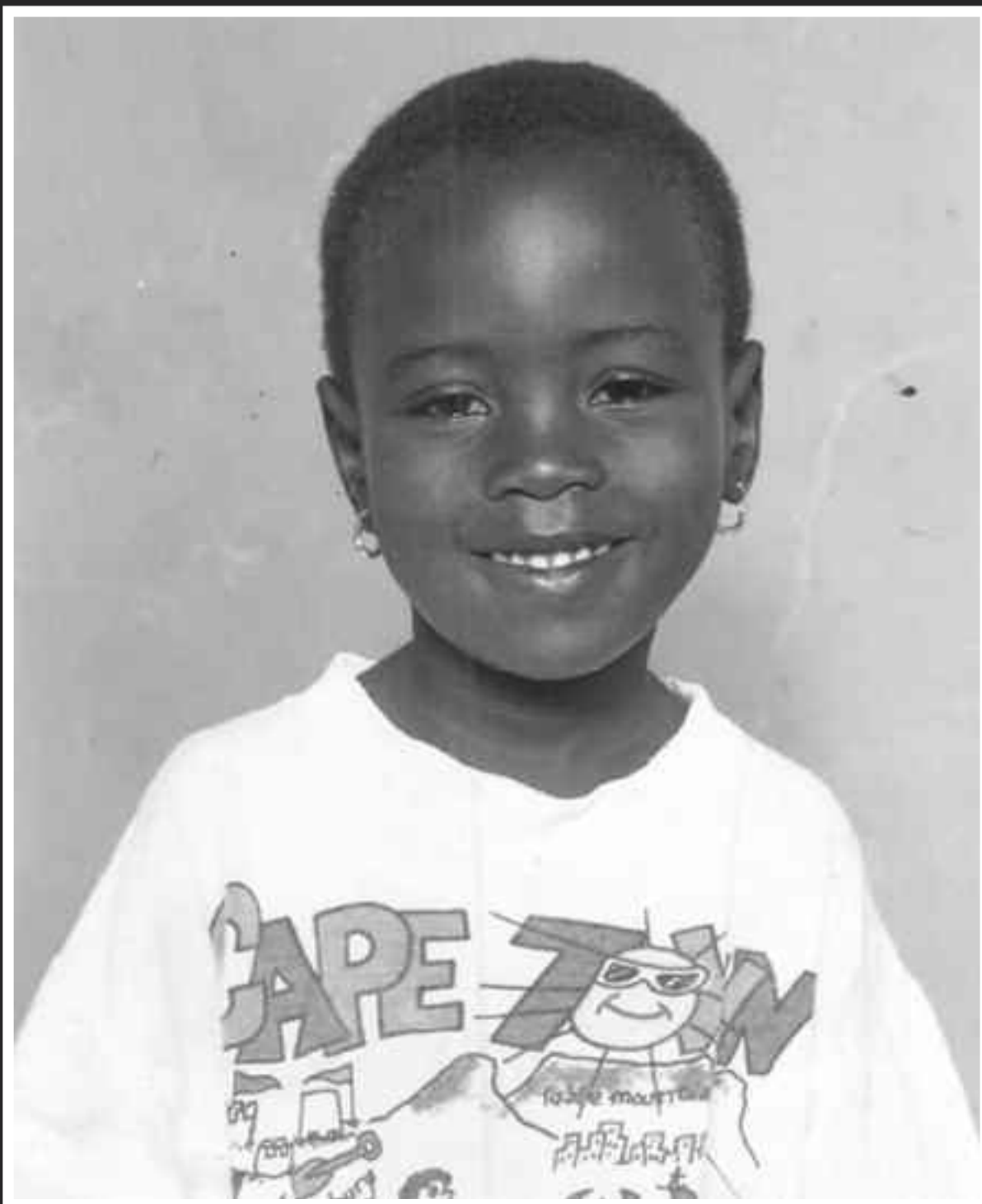
Ngarlejy Yorongar : C'est trop tôt pour parler de soutien à un quelconque candidat qui, de part, sa stature pourrait faire tomber IDI. Tous les candidats retenus sont soit d'anciens Ministres de Deby soit ses sous-marins.

Le Visionnaire: Un dernier mot.

Ngarlejy Yorongar : Tout sauf Deby. Deby, doit dégager. Deby, Yna. Deby, trop c'est trop. Deby, vingt cinq ans, ça suffit. Deby, y en a marres. «Deby, à mourgou», «Deby, amchi». «Deby, ass bé nga à aoul lo lei bbo».

Le Conseil Constitutionnel m'a, par lettre n°0019/PR/2016 du 1er mars 2016, notifié le rejet de ma candidature. Or, l'article 133 du code électoral fait obligation au Conseil Constitutionnel de notifier «le rejet de ma candidature par lettre recommandée avec accusé réception». Mais, le Conseil Constitutionnel passe outre pour me notifier le rejet par lettre simple en violation de cet article 133 du code électoral suscité. Le juriste Bemba Béral ouvre le débat sur le facebook: «La lettre no 019/cc/SG/2016 du 01/03/2016 par laquelle le conseil constitutionnel rejetait la candidature du député fédéraliste Ngarlejy Yorongar n'a pas respecté les normes prescrites par la loi.

Trop c'est trop!
Papa, maman, grand père, grande mère, oncle et tante, grand-frère et grande sœur, ne votez pas Deby pour mon avenir.



Génocide des populations Hadjeraï du Guéra (1983-1985)

À N'Djaména : Des massacres de Hadjeraï originaires du Guéra et des vagues d'arrestations sont opérés dans les milieux des fonctionnaires et cadres des sociétés privées. Ainsi, pour libérer le poste de directeur technique de la Société tchadienne d'eau et d'électricité (STEE) pour un membre du clan, M. Kossi Ngagué est tué en prison. Pour libérer le poste qu'occupe M. Tochem (en réalité Tossem) à la Commission du bassin du Lac-Tchad, celui-ci est envoyé en prison. Heureusement, il réussit à s'évader. Etc.

Le cas de Jeannot Ngadi Nadjioroum, chef de service des Douanes (routes), illustre les pratiques qui ont cours. Il est arrêté parce qu'il est un témoin gênant.

Le directeur des Douanes, Guihini, est accusé d'avoir détourné plus de six milliards de F CFA au détriment du Trésor. En ma qualité de secrétaire d'État à l'Inspection générale et au Contrôle d'État, j'ai demandé et obtenu sa destitution. Mis à ma disposition pour les enquêtes, Guihini va s'en prendre au témoin n° 1, Jeannot Ngadi Nadjioroum, sur le point de déposer contre lui. J'ai en effet demandé aux services compétents de le convoquer et de l'entendre pour démontrer le mécanisme qui a permis le détournement d'une somme aussi importante. Guihini, qui est du premier cercle du pouvoir, voit venir le danger. Il utilise la brigade spéciale d'intervention rapide (BSIR) de la DDS pour faire arrêter Jeannot Ngadi Nadjioroum et le jeter en prison sous prétexte d'intelligence avec l'ennemi. De son cachot, ce dernier envoie le lieutenant Moïse Nodji Ketté, un des responsables de la BSIR, me demander de le prendre sous ma protection et de le faire entendre rapidement, car il est en danger de mort.

Mais Moïse Ketté n'a pas fait la commission à temps. Au moment où il est en train de me transmettre la demande de Jeannot Ngadi Nadjioroum, la Radiodiffusion nationale tchadienne (RNT) annonce le décès de ce

dernier. J'apprendrai plus tard qu'il a été atrocement torturé. Selon Ketté lui-même, Guihini lui a enfoncé dans le ventre une branche de nimier pour lui broyer les intestins. Quand je me plains auprès d'Hissein Habré de cette barbarie, il démet, en plus de Guihini, Moïse Ketté Nodji et Mahamat Bidon de la BSIR. Il convoque son directeur de cabinet, le secrétaire d'État aux Finances, son conseiller économique et financier et moi-même. En notre présence, il ordonne au directeur de la Documentation et de la Sécurité d'arrêter Guihini et de le tenir à ma disposition pour enquête sur les milliards qu'il a empochés. Il lui demande en outre, de mettre des agents à ma disposition pour ma protection. J'ai catégoriquement refusé cette offre.

À la sortie de cette réunion, le directeur de la Sécurité passe me voir au bureau et me dit ceci : « C'est du bluff. Il ne faut pas croire ces gens-là. Vous avez bien fait de refuser l'offre de protection. Il ne faut jamais prendre les paroles d'Hissein Habré ou du clan pour de la monnaie comptant quand il s'agit des membres du clan ou de la famille... »

Ceci se vérifie puisque, quelques mois plus tard, Guihini est nommé directeur de la DDS.

Comme nous allons le voir dans les pages qui vont suivre, Idriss Déby fait massacrer les populations civiles dans les sous-préfectures de Mongo, Mangalmé, Bitkine et Melfi (Guéra), d'Aboudeia, Haraz-Manguagne et Amtiman (Salamat), d'Ati, Djédah, Oumhadjer (Batha), dans la préfecture du Ouaddaï, du Chari-Baguirmi, etc.

Aucune région du Tchad n'est épargnée par cette folie meurtrière.

Idriss Déby : après les « kirdi » du Sud, à moi les Hadjeraï du Guéra...

Tous les Hadjeraï cités ci-après, à titre d'exemples, ont été tués – dans leurs maisons, leurs champs, dans les rues ou les prisons, etc.

Dans le canton Kenga

À Abtouyour : Saleh Gaba, journaliste ; Hissène Bidjéré, commerçant ; Gamané Kodi, électricien ; Adoum Abakar Gara, élève ; Gatchelemé Dabdaye, cultivateur ; Mankassia Kodbé, cultivateur, etc.

À Mataya : Djimet Tchéré, cadre d'Air Afrique ; Godi Barka, plombier ; Kafine Bada, employé de la CotonTchad ; Khamis Garboubou, plombier ; Garsouk Yakoub, cultivateur ; Hissein Tchotch, élève ; Danga Ratou, cultivateur ; Godi Kora, cultivateur ; Souk Nangnakigna, maçon ; Garboubou Maki, cultivateur ; Offi Gabyoa, cultivateur ; Bani Gardamlé, cultivateur ; Dodi Tatoumlé, cultivateur ; Adoum Bambourou, cultivateur ; Malloum Assi, cultivateur ; Dodi Kodmaligna, cultivateur ; Dodi Mangnakama, instituteur ; Daboubou Dodi, élève ; Alladjaba Nangyoki, cultivateur ; Tchéré Godi, cultivateur ; Kodo Nangoybini, cultivateur ; Sidjima Bedyélé, chef de terre ; Togui Gara, instituteur ; Datoumoukou Tartoto, maçon ; Abakar Godi, élève ; Garsouk Mangdodigna, élève ; Katché Kora, cultivatrice ; Abbo Tchéré, élève ; Khamis Goungaba, élève ; Ahmat Abba, élève ; Djimé Dabigri, cadre de la CotonTchad ; Saleh Godi, cultivateur ; Khamis Noibini, cultivateur ; Tchéré Kodo, cultivateur, etc.

À Sara-Kenga : Offi Gari, entrepreneur ; Mahamat Kodngargué, élève, etc.

À Barama : Abdoulaye Soudou, ingénieur ; Mahamat Gabréké, instituteur ; Tassi Kafine, instituteur ; Garsouk Godi, infirmier ; Ratou Issa ; étudiant, etc.

À Bidjir : originaire de ce village, Ahmat Dadji, administrateur civil en chef, est arrêté et assassiné à N'Djaména ; de même, Issa Goudja, maître d'hôtel ; Ali Doungous, commerçant ; Khamis Mahamat, élève, etc.

À Banala : Adoum Baïkouma, instituteur ; Amané Mangniguigna, agent technique agricole ; Abdoulaye Moussa, comptable ; Djimé Boundi, instituteur ; Nangoutou Nangmardé, cultivateur, etc.

À Bouloung : Koboyo Issa

Rakhiss, cultivatrice ; Ahmat Bourkou, cultivateur, etc.

À Djaya : Abdoulaye Adef, élève ; Ahmat Makaila, chef de village ; Gassedeké Godi, infirmier, etc.

À Djerbé : Daboubou Gatchelémé, maçon ; Dari Tchéré, élève ; Abderamane Tchéré, élève, etc.

À Maoua : Mahamat Zène, élève ; Oumar Abdelkader, cultivateur ; Domki Idilim, cultivateur ; Alladjaba Daba, cultivateur ; Milik Letché, cultivateur ; Ibet Djassi, cultivateur ; Khamis Kafine, cultivateur ; Kafine Banatine, cultivateur ; Abba Zène Dolia, cultivateur ; Issa Abdelkerim, cultivateur, etc.

À Cim : Hissein Nanga Michelin, homme d'affaires ; Djimé Goudja, comptable, gérant de la société Tchami Toyota ; Dangai Hassan, gardien ; Kodsoua Allag, tailleur ; Djimé Gagoloum cultivateur ; Guedi Tarnia, cultivateur ; Badolo Dounia, cultivateur, etc.

À Somo : Dimanche Seli, élève ; Ombi Adoum, cultivateur ; Bakoumi Daoud, cultivateur ; Brahim Abrass, cultivateur, etc.

À Boubou : Khamis Banatine, maçon ; Moctar Dabarama, cultivateur ; Seid Ramadan, cultivateur ; Motobakoulou, manœuvre ; Abba Moussa Togo, restaurateur ; Dagas Mahamat, élève, etc.

À Galla : Khamis Dikati, élève ; Ratou Boundou, cultivateur ; Nangmalingué Assi, cultivateur ; Kafina Tassi, cultivateur, etc.

À Abdane : Ousmane Margaye, cultivateur ; Daye Boubou, cultivateur ; Abakar Dabida, cultivateur ; Badolo Maïara, cultivateur, etc.

À Maligué : Adida Bedi, professeur ; Malloum Daoud, réparateur de moto ; Dogo Nangtoudjou, cultivateur, etc.

À Djécou : Takaye, chef de village ; Abakar Aya, cultivateur ; Guidam Aiboug, cultivateur ; Goi-Goi, cultivateur ; Parkaye Abalagne, cultivateur ; Tardo Payo, cultivateur ; Acheta Garanna, cultivateur ; Awiss Takaye, cultivateur ; Ali Idriss, cultivateur, etc.

À Matgoro : Saley Baty, cultivateur ; Gody Dalotdé, cultivateur ; Abdraman Tchéré, cultivateur, etc.

Dans le canton Djonkor

À Moukoulou I : Nankoussou Dabdoukou, fonctionnaire ; Dodi Banatine ; Dabara Yoa, cuisinier ; Youssouf Marty, colporteur ; Souleymane Dounougous Gambide, cultivateur ; Abdelkérime Gaba, infirmier ; Mahamat Kabira Nadji, chef de canton ; Jérémie Daline Naiga, cultivateur ; Gabyoa Réké, cultivateur ; Khamis Doungous Gambide, cultivateur ; Bandjos Abdelkérime Gaba, mécanicien ; Djidanga Yotoloum, etc.

À Maboryo : Bandjertou Nangoutou, fonctionnaire ; Baliane Ratou Bichara, agent PTT ; Bakoro Goumbaboum, cultivateur ; Gabyoa Djoura, élève ; Abou Bakoro Goumbaboum, élève ; Djadjai Yoa Sagadine, cultivateur ; Gaston Adjamine, élève ; Bakoulou Joa Dété, maçon ; Gonala Atché, cultivateur ; Adoum Kafine Madi, apprenti chauffeur ; Ramadan Kafine Madi, maçon ; Adoum Dia Dabsoua, maçon ; Adoum Djarat, manœuvre ; Doungoussou Mouki, manœuvre ; Babikir Gontcho, élève ; Karim Tangai, cultivateur ; Dogo Seki, ancien combattant ; Hiddein Djarat, ancien combattant ; Mouli Néné, comptable, etc.

Moukoulou II : Namboina Djoumbé, cultivateur ; Dobiabrass, cultivateur ; Margai Ringou, cultivateur ; Gabalo Dodi, cultivateur ; Idriss Dounia, cultivateur ; Banatine Baye, cultivateur ; Difane Douguio, cultivateur ; Doma Katir, cultivateur ; Issa Gamirsi, professeur ; Wadji Moto, cultivateur, etc.

À Moukoulou III : Ramadan Bourkouma, mécanicien ; Ahmat Assia, manœuvre ; Difane Djimé, manœuvre ; Service Doungous, chauffeur ; Magni Seid, cultivateur ; Hatap Doungous, cultivateur, etc.

À Séguine : Chaïbo Gabitouti, instituteur ; Adoum Yowniga, instituteur ; Adoum Idriss, élève ; Djaba Éténé, cultivateur, etc.

À Bokyo : Gamané Ratou, cultivateur ; Batouti Bakoumi, cultivateur ; Doungous Nangoussoum, cultivateur ; Bada Gamané, enseignant ; Djimé Godi, cultivateur ; Khamis Noti, cultivateur ; Adida Bady,

étudiant, etc.

À Djerkatche : Issa Moussa, fonctionnaire, etc.

À Morgué : Issa Baya, cultivateur, etc.

À Doli : Bamboyo Kodi, fonctionnaire, etc.

À Ambazira : Garanga Nangorga, chef de village ; Djimé, fonctionnaire ; Damkoussigna Gasserké, fonctionnaire ; Djégoutga Bakoumi, fonctionnaire ; Garboubou Togossoum, fonctionnaire ; Mahamat Garanga, cultivateur ; Boumdi Bakoumi, cultivateur ; Gamana Dounia, cultivateur ; Tchoubott Garboa, cultivateur ; Djer-guéré Soudou, cultivateur ; Djimé Soudou, cultivateur ; Épé Dogardé, cultivateur ; Youssouf Gamané, cultivateur ; Issaka Gasserké, cultivateur ; Kinar Gardé Doko, cultivateur ; Jean Réké, cultivateur ; Adoum Seid, cultivateur ; Djibrine Bakoulou, cultivateur ; Noudjoum Gamar, ménagère ; Aker Magni, étudiant ; Djoré Sadi, cultivateur ; Deidjé Arabi, cultivateur ; Idriss Ahmat, cultivateur ; Moussa Terap, cultivateur ; Brahim Degoursou, cultivateur ; Adoum Magni, cultivateur ; Moumine Nidjeit, cultivateur ; Déyé Baba, cultivateur ; Daboubou Gota, cultivateur ; Bang Kolio, cultivateur ; Ali Hissein, cultivateur, etc.

Dans le canton Dangaléat

Ousmane Djimé Bichara, étudiant ; Déyé Hamadi ; professeur des collèges ; Moussa Sabre, agent météo ; Kintina Barka, conseiller pédagogique principal ; Allamine Nadjo, étudiant ; Dokhone Akouya, commerçant ; Awada Chado, cultivateur ; Djimé Débara, cultivateur ; Ahmat Mahamat, cultivateur ; Issa Barka, enseignant ; Dabanga Djalla, cultivateur ; Djado Djoukass, cultivateur ; Ardé Tassi, élève ; Nangaloum Kafine, élève ; Mahamat Rayé, Cultivateur ; Godi Nadjaye, élève ; Rakiss Dounia, élève ; Nadjé Hassan, cultivateur ; Brahim Nanterlé, cultivateur ; Djarma Bissi, étudiant ; Lisette Djarma, cultivateur ; Abatti Garbaye, cultivateur ; Néné Soumaine, cultivateur ; Daga Taguilo, étudiant ; Soussa Fadjack, étudiant ; Tassi Nadji, cultivateur ; Gamari Sélé, cultivateur ; Gaye Guemon, professeur ; Djimé Hissein, étudiant ; Akouya Hissein, étudiant ; Mahamat Nadjo, étudiant ; Dago Barra, chauffeur ; Datcho Goma, cultivateur, etc.

Dans le canton Arabe Imar

Ibrahim Adam Mahamat, marabout ; Hamit Allakama, commerçant ; Tchegré Adam Abdraman, manœuvre ; Adam Tom, commerçant ; Moussa Hamid, commerçant ; Goni Chiguefait, commerçant, etc.

Dans le canton Djonkor Aboutelfane

À Baro : Moussa Tabac, manœuvre PAM ; Abakar Madallal, instituteur ; Abakar Fotor, Adoum Fotor et Ahmat Adoudou, gardiens ; Hissein Alio, tailleur, etc.

À Mongo : Djimé Ahmat Rahama, élève, etc.

À Bandaro : Djimé Atim, agent eaux et forêts.

À Kadam : Abdeldjelil Barka, cultivateur ; Abdoulaye Togolé, chauffeur, etc.

À Niergui : Mahamat Absine Taisso, agent de la STEE ; Mahamat Abderasoul, cultivateur ; Ousmane Gogar, instituteur ; Ramadan Ousmane, tailleur ; Mahamat Gassi, cultivateur, etc.

À Kafila : Ramadan Amali, médecin.

À Wawa : Andoka Anadif, cultivateur ; Aliqueme Alhadj, cultivateur, etc.

À Tchakor : Ahmat Offi, électricien.

À Kilim : Daoud Damine, technicien supérieur STEE.

À Mondjono : Santi Seil, cultivateur.

À Kolé : Ahamat Mamine, administrateur civil ; Abakar Maguine, cultivateur, etc.

Dans le canton Dadjo-I

Annour Hissein, commerçant ; Absakine Labado, commerçant ; Abakar Barkatallah, commerçant ; Abdraman Idekim, commerçant ; Adoudou Ya-coub, commerçant ; Adoudou Bao, infirmier ; Youssouf Hamit, marabout, etc.

Dans le canton Sorki

Idriss Nadoum, cultivateur ; Awad Toudo, cultivateur ; Touda Djamour, cultivateur ; Faki Azibert, cultivateur ; Cheik Azibert, cultivateur ; Seid Kegenel ; cultivateur ; Cheik Tarbou, cultivateur ; Matar Guimtchima, cultivateur ; Abdelkérime Abdallah, cultivateur ; Mariam Ali, ménagère ; Hababa Dalmadjit, ménagère ; Seide Hamdane, ménagère ; Acheik Moussa, cultivateur ; Cheik Yoma, cultivateur ; Haroun Abdelkadir, cultivateur ; Adoum Tacho, cultivateur ; Mayo Allas, cultivateur ; Djibrine Cheik, cultivateur ; Soubour Maguira, cultivateur ; Ahmat Mahamat, cultivateur ; Tchorama Goudja, cultivateur ; Sakaran Moussa, cultivateur ; Mayine Dabara, cultivateur ; Mahamat Hissein, cultivateur ; Brahim Oumar, cultivateur ; Hapsa Adoum, ménagère, etc.

Dans le canton Dagouila

À Boulou : Hassan Adef, chef de village.

À Koutoutou : Koussa Abdelbanat, manœuvre.

À Boli : Badjam Kalamtan, manœuvre ; Mahamat Seid Gadran, manœuvre,

etc.

À Ougoum : Djibrine Gamar, manœuvre.

À Zane : Hassan Mahdi, élève ; Amani Oumar, manœuvre ; Ahmat Bichar, élève ; Azibert Mahamat, gardien ; Al-ladjaba Djadid, cultivateur ; Abdoulaye Aguega, cultivateur, etc.

À Chinguil : Koursi Dalima, cultivateur ; Béchir Sacoac, cultivateur ; Bichara Brahim, cultivateur, etc.

Dans le canton Gogmi

À Gogmi : Mahamat Kré, élève.

À Guerfrène : Adoum Moussa, enseignant, etc.

À Cila : Djibrine Adef, chauffeur ; Hassap Doungoussou, cultivateur ; Seid Éli, cultivateur, etc.

À Likigne : Hissein Brahim, cultivateur.

À Ardeptalfati : Mahamat Ahmat, cultivateur.

Dans le canton Race Baraine

À Gogmi : Issa Adoum, enseignant.

À Djili : Biladjou Mardia, cultivateur ; Beleta Barka, cultivateur, etc.

Dans le canton Mokoffi

Mahamat Saboune, élève ; Hassan Lamana, cultivateur ; Hissein Lamana, cultivateur ; Hassan Boya, cultivateur ; Ousman Abdoul, tailleur, Oudan Ibet, éleveur ; Bichara Fatir éleveur ; Makaye Diab, éleveur, etc.

Dans le canton Djana Mousmare

Adoum Haroun, élève ; Bichara Dorondok, cultivateur, etc.

Dans le canton Melfi

À Baka : Brahim Djimé, cultivateur.

À Dabaka : Bachar Ramadan, cultivateur ; Ramadan Djimé, cultivateur, etc.

À Roukoum : Bekla Hano, cultivateur.

À Melfi : Oumar Abdjali, cultivateur ; Danna Mihimit, cultivateur ; Djimé Mahdi, cultivateur ; Ramadan Dagal-lah, cultivateur, etc.

À Dahoua : Bourmah Oudah, cultivateur ; Ahamat Djimet, cultivateur, etc.

Dans le canton Dadjo-II, Eref

Abakar Makine, cultivateur ; Ali Dougara, cultivateur ; Abakar Abdoulaye, cultivateur ; Abakar Tamour, cultivateur ; Daoud Tamour, cultivateur ; Daoud Cherfaddine, cultivateur ; Youssouf Ousman, cultivateur ; Abderaman Cherfaddine, cultivateur ; Saad Azarak, cultivateur ; Yaya Mahamat Nour, cultivateur ; Yaya Younous, cultivateur ; Saleh Abdoulaye, cultivateur ; Mahamat Nour, cultivateur ; Daoud Albaine, tailleur ; Abakar Albaine, tailleur ; Ahmat Mahamat, marabout ; Abakar Hamit, marabout ; Ali Maryoud, cultivateur ; Haroun Adoudou, notable, etc.

Dans le canton Moubi

Mme Haoua Mahamat, ménagère ; Djimé Adam, marabout ; Arabi Ali, commerçant ; Hassan Tori ; Izzadine Yaya ; Ahmat Abbo ; Goudja Ousman ; Mahamat Ousman, etc

JOURNAL LE PHARE REPUBLICAIN

EQUIPE DE REDACTION

Adresse: 00235 66571769

Rédacteur en Chef délégué:

Léopold Djimbaye

Ousmane Kakolé

Secrétaires de Rédaction:

Kalabassou Michel

Ngadjadoum Daniel

Prosper Mbaindodjim

Imprimé à Xprass Net.

Maroua Cameroun.

TOUT SAUF DEBY